C.R. N° 12 (2024-2025)

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2024-2025

Séance plénière du vendredi 11 avril 2025

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS 3

ORDRE DU JOUR 3

COMMUNICATIONS

- *Composition du parlement* *3*
- *Questions écrites* *3*
- *Notifications* *3*

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

- *Projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025*
- *Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025*
  - *Discussion générale conjointe*

    (Orateurs : Mme Aurélie Czekalski, rapporteuse, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Nadia El Yousfi, Mme Patricia Parga Vega, M. Elhadj Moussa Diallo, Mme Farida Tahar, Mme Cécile Jodogne et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 3
  - *Discussion des articles, tableaux et autres annexes*
    - *Du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025* *9*
    - *Du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025* *16*

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- L'impact des projets de réformes du statut d'artiste sur la pérennité de la politique de soutien de la Commission communautaire française vis-à-vis des opérateurs culturels

  de M. John Pitseys

  à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

  (Orateurs : M. John Pitseys et M. Rudi Vervoort, ministre) 19

- La santé mentale et la prévention du suicide chez les jeunes

  de Mme Gladys Kazadi

- La prévention du suicide chez les jeunes

  question d'actualité jointe de Mme Loubna Azghoud

  à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

  et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

  (Oratrices : Mme Sofia Bennani, Mme Loubna Azghoud et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 20

VOTES NOMINATIFS

- Du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025..... 21

- Du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025..... 21

CLÔTURE 22

ANNEXES

- *Annexe 1 : Tableau annexé au projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 ..... 23*

- *Annexe 2 : Autres annexes au projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 ..... 41*

- *Annexe 3 : Tableau annexé au projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 ..... 47*

- *Annexe 4 : Autre annexe au projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 ..... 51*

- *Annexe 5 : Réunions des commissions..... 53*

- *Annexe 6 : Cour constitutionnelle..... 54*

Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba

La séance plénière est ouverte à 9h38.

Mme Isabelle Emmery et Mme Marie Cruysmans prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Les procès-verbaux des séances plénières des 28 mars et 4 avril 2025 sont déposés sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Margaux De Ré, Mme Hanina El Hamamouchi, M. Soulaimane El Mokadem et M. Matteo Segers ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 4 avril 2025, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 11 avril 2025.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Composition du Parlement

M. le président.- Par courriel du 10 avril 2025, M. Jamal Ikazban et Mme Latifa Aït-Baala m'informent de l'adhésion de cette dernière au groupe PS au sein de notre Parlement. Elle occupera le banc 50 dans l'hémicycle, Mme Karine Lalieux siégeant dorénavant au banc 86.

Questions écrites

M. le président.- Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Patricia Parga Vega à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou;
- Mme Kristela Bytyci à Mme Barbara Trachte;
- Mme Françoise Schepmans à Mme Barbara Trachte.

Notifications

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

Projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

M. le président.- L'ordre du jour appelle la discussion et l'examen des projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 [doc. 15 (2024-2025) n° 1] et projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 [doc. 15 (2024-2025) n° 2].

Je vous propose de procéder à une discussion générale conjointe comme cela a été le cas en commission.

(Assentiment)

Conformément à l'article 48.3 du Règlement, je vous informe que les temps de parole ont été fixés par le Bureau élargi comme suit :

- groupes politiques : 15 minutes (2 orateurs mandatés maximum);
- indépendant : 5 minutes;
- orateurs non mandatés : 5 minutes;
- répliques : 5 minutes.

Discussion générale conjointe

M. le président.- La discussion générale conjointe est ouverte.

Mme Aurélie Czekalski, rapporteuse.- Je me réfère au rapport écrit et je remercie les services qui l'ont rédigé de manière détaillée et dans des délais très courts.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous sommes une fois de plus réunis pour voter des crédits provisoires, faute de budget définitif. Depuis plus de dix mois, la Commission communautaire française fonctionne sans exécutif de plein exercice, sans projet budgétaire, et avec pour seul horizon le prolongement d'une gestion en affaires courantes.

Au nom du groupe MR, je voudrais dire que les affaires courantes ne doivent pas devenir l'alibi d'une dérive budgétaire continue. Elles commandent au contraire rigueur, prudence et respect des mécanismes de contrôle.

En commission, j'ai entendu mes collègues expliquer qu'il s'agit de douzièmes provisoires et non d'un vrai budget. Permettez-moi de leur répondre très clairement que ce n'est pas parce que nous travaillons avec des crédits provisoires que nous devons fermer les yeux sur la dynamique budgétaire en cours. Ce n'est

pas parce qu'il n'y a pas de budget formel que nous devons abandonner toute exigence de soutenabilité.

Le principe des affaires courantes implique de limiter les dépenses à ce qui est strictement nécessaire, sans créer de nouveaux déséquilibres. Or aujourd'hui, en couvrant près de 75 % des crédits annuels en seulement huit mois, la Commission communautaire française prépare mécaniquement un risque de déficit potentiel pour la fin de l'année.

Cela, nous ne pouvons l'ignorer. Or, si on nous rassure en évoquant de possibles sous-utilisations futures, aucune simulation concrète ne vient étayer cet optimisme. Gérer le budget de la Commission communautaire française ne saurait se limiter à espérer des économies accidentelles en fin d'exercice.

On nous reproche de ne pas soutenir assez nos associations et de ne pas reconnaître leur travail essentiel. Le groupe MR est pourtant profondément attaché au rôle fondamental des associations en faveur de la cohésion sociale, de l'inclusion et de l'accompagnement des plus vulnérables. Ce que nous défendons ici, c'est précisément leur droit à une gestion prévisible, lisible et responsable, ce qui est primordial pour leur fonctionnement.

Madame la ministre-présidente, je vous ai interrogée sur le transport scolaire, au vu des dépassements budgétaires importants. Le projet de géolocalisation destiné à mieux informer les familles n'est toujours pas mis en place, alors qu'il devait être déployé pour la rentrée 2025. Il est désormais annoncé au mieux pour janvier 2026. L'augmentation massive du budget lié à la refonte complète d'une base de données obsolète témoigne d'un manque d'anticipation. Les besoins d'aujourd'hui étaient prévisibles hier et nous ne pouvons évidemment que le déplorer.

En ce qui concerne la réponse de Bruxelles Formation, certains éléments apportent des éclaircissements valables, mais d'autres soulèvent encore des zones d'ombre, voire confirment les préoccupations exprimées initialement quant au respect du cadre imposé par le régime des douzièmes provisoires.

Tout d'abord, nous constatons que Bruxelles Formation détaille de manière assez précise les postes à l'origine des dépassements observés : indexation des marchés publics, hausse des coûts de licences informatiques liés à une migration ERP (Enterprise Resource Planning), création d'une nouvelle formation de Bruxelles Formation Construction, révision des polices d'assurance, ou encore dépenses liées au support d'experts dans différents départements internes. Cela ne répond cependant que partiellement à la critique de fond, qui concernait moins la soutenabilité financière que le respect du cadre juridique et politique du régime des douzièmes provisoires. Le fait que certains postes atteignent ou dépassent les 107 à 112 % des crédits initiaux de 2024 dès le mois d'août constitue en soi une entorse préoccupante à l'esprit de prudence et de transition que suppose ce cadre.

Dans sa réponse, Bruxelles Formation met en avant sa capacité à absorber une partie des hausses budgétaires grâce à ses fonds propres. Cependant, le fait de pouvoir mobiliser des fonds propres n'autorise pas en soi à s'affranchir de la règle des douzièmes provisoires.

Par ailleurs, plusieurs éléments sont abordés dans des termes très généraux (indexations, adaptations de l'offre, hausse des coûts des prestataires, renouvellement des marchés publics), sans toujours fournir de qualifications précises ou d'explications claires sur les choix opérés. Certaines justifications semblent en réalité être de nature structurelle, comme la hausse attendue des loyers ou des partenariats publics, plutôt que conjoncturels ou exceptionnels. C'est d'autant plus interpellant quant à l'opportunité d'engager ces dépenses dans un cadre budgétaire par définition restreint.

Enfin, une question centrale demeure sans réponse : le contrôle du comité de gestion dans la validation de ces dépassements. La réponse ne dit rien sur les mécanismes de contrôle, les alertes éventuelles, les discussions internes ou les arbitrages qui ont précédé ces choix.

Nous sommes donc en droit de nous interroger sur la gouvernance de l'institution, sur le contrôle *a posteriori* exercé par le Gouvernement et sur la responsabilité des membres du comité de gestion en cas de dépassement manifeste.

Si certaines justifications techniques sont crédibles et méritent d'être reconnues, la réponse globale reste en décalage avec la logique de rigueur imposée par un régime de douzièmes provisoires. L'absence de clarification sur la gouvernance et le processus décisionnel interne affaiblit la portée de la réponse. Elle laisse surtout planer un doute sérieux sur la maîtrise réelle des choix budgétaires opérés.

Finalement, quand bien même la situation institutionnelle est complexe, cela n'exonère personne, ni le Collège en affaires courantes, ni notre Parlement, de l'exigence de bonne gouvernance. Nous devons assurer la continuité, garantir les services aux citoyens et préserver l'équilibre de nos finances publiques, pour ne pas léguer aux mois à venir un champ de ruine budgétaire qui ferait souffrir tout le monde.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner une nouvelle séquence de crédits provisoires. Ce dispositif – qui est d'une durée inhabituelle cette fois-ci – permet d'assurer la continuité du service public et la stabilité pour les opérateurs, ce à quoi nous sommes profondément attachés.

Je tiens d'abord à saluer l'engagement des équipes administratives et des services de terrain. Malgré un contexte institutionnel instable, ils assurent la continuité des politiques publiques avec rigueur et engagement. La Commission communautaire française remplit des missions essentielles pour nos citoyens, en les accompagnant de la crèche aux soins de fin de vie, du club sportif au festival de cinéma, du centre de planning familial au bureau d'accueil des primo-arrivants, de l'école à la formation, de la médiation de dettes à la maison d'accueil pour femmes victimes de violences.

La Commission communautaire française soutient un maillage associatif de près de 225 opérateurs visant à renforcer le vivre-ensemble, mais surtout le faire-ensemble dans nos quartiers, en recréant du lien social et en favorisant le dialogue interculturel entre les Bruxellois. Des chantiers sont en cours pour de nombreux secteurs de la Commission communautaire française et il est crucial de les poursuivre. Je pense notamment au secteur du handicap. Nous relevons dans la mission 32 des augmentations substantielles de certaines lignes budgétaires. Cela témoigne certainement d'une volonté d'investissements accrus dans ce secteur, que nous saluons.

Pour autant, une meilleure lisibilité des montants engagés et des objectifs poursuivis serait la bienvenue pour permettre un réel suivi. C'est entre autres le cas du projet de la Maison de l'autisme, qui suscite de nombreux espoirs et mérite un ancrage budgétaire clair, transparent et structurant à la hauteur de ses ambitions.

Durant la précédente législature, le secteur des entreprises de travail adapté a été soutenu, avec une aide exceptionnelle de

plus de 2 millions d'euros. Nous avons aussi voté une motion en conflit d'intérêts, qui a démontré que la Commission communautaire française a joué pleinement son rôle. Le groupe socialiste considère inadmissible que ce secteur soit affecté par la réforme voulue par la Chambre. Afin de contrecarrer cette initiative, nous avons lancé la procédure peu courante de motion en conflit d'intérêts.

Cette dernière visait à demander à la Chambre des représentants de suspendre la procédure législative relative au projet de loi en question. Le but était de faciliter des discussions visant à exempter les entreprises de travail adapté de la taxation envisagée, comme c'est le cas actuellement avec les institutions de soins.

Pour ce qui concerne le transport scolaire adapté, pilier fondamental pour l'accès à l'enseignement des enfants en situation de handicap, nous observons une hausse importante des crédits. Si celle-ci est liée à l'élaboration d'outils numériques tels qu'une application de géolocalisation, il serait utile d'en connaître l'état d'avancement, les perspectives concrètes pour les usagers ainsi que les retours des familles concernées.

Par ailleurs, nous constatons que 94 lignes budgétaires dépassent le plafond des huit douzièmes et que 37 allocations atteignent ou excèdent déjà 100 % du budget annuel. Ces dépassements ne sont pas anodins, surtout lorsqu'ils coexistent avec des zones de sous-financement qui touchent des secteurs essentiels tels que le social, la santé communautaire ou encore le handicap.

Dans ce contexte, une question de fond se pose : comment garantir un équilibre entre les dépenses engagées rapidement – parfois dans des domaines bien visibles – et la continuité du soutien à des opérateurs de terrain, souvent plus discrets mais essentiels à la cohésion sociale à Bruxelles ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Comme nous l'avons fait en commission, nous saluons la référence au plan social-santé intégré (PSSI) dans plusieurs allocations budgétaires. C'est un signal positif pour ce projet ambitieux du Collège qui, rappelons-le, vise à réduire les inégalités sociales de santé, à renforcer la première ligne, à faciliter l'accès aux droits et à coordonner davantage l'offre de soins sur une base territoriale.

Comme expliqué en commission, la cohérence budgétaire autour du PSSI reste difficile à appréhender à ce jour. L'allocation budgétaire 22.001.34.10, dédiée à sa mise en œuvre, est bien identifiée, mais elle ne permet pas de mesurer l'ampleur globale des moyens engagés.

D'autres crédits participent sans doute au déploiement du plan, mais leur regroupement, leur ventilation et leur suivi restent flous. Ce manque de lisibilité est d'autant plus regrettable que le PSSI 2023-2027 prévoit un large éventail d'actions concrètes : santé mentale, prévention, lutte contre le non-recours, soutien à l'alimentation durable, amélioration de l'accès aux soins et bien d'autres, qui constituent autant d'enjeux fondamentaux pour le vivre-ensemble bruxellois.

Dans ce contexte, il serait utile de disposer d'un tableau de bord budgétaire spécifique au PSSI regroupant l'ensemble des lignes concernées pour en faciliter le pilotage. Nous avons fait la demande en commission de développer des indicateurs partagés, afin de mesurer les effets des actions menées et de garantir une évaluation objective, de veiller tout particulièrement à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans chaque axe du plan, qu'il s'agisse de la lutte contre la fracture numérique, de la coordination locale ou de l'accès aux services.

Un plan intégré ne peut ignorer l'exigence d'accessibilité universelle. Il doit être à la hauteur des défis sociaux de la Région et s'appuyer sur des moyens lisibles, durables et équitablement répartis. Permettez-moi donc, dans un esprit de clarification et de dialogue constructif, de reformuler ici ces interrogations, dans l'espoir que vous puissiez y répondre plus précisément aujourd'hui.

Dans ce contexte incertain, les opérateurs récurrents, souvent modestes mais ancrés localement, doivent pouvoir anticiper leur financement. Quelles démarches concrètes ont été entreprises pour informer et soutenir ces opérateurs ? Toutes les ASBL reconnues ont-elles reçu leur paiement dans les délais prévus ? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous nous indiquer combien d'entre elles sont encore en attente, et pour quelle raison ?

Quelles actions concrètes ont été prises pour informer, accompagner et soutenir les opérateurs dans cette période de grande incertitude ? Nombre d'entre eux disent n'avoir reçu que peu, voire pas d'informations de la part des administrations.

Enfin, j'appelle à intégrer pleinement la budgétisation liée au genre, même en période transitoire. Cet outil engagé dans la déclaration de politique communautaire permet de mesurer les effets différenciés des choix budgétaires sur les femmes et les hommes. Dans le cadre des crédits provisoires partiellement justifiés, comment cette analyse sera-t-elle menée ? À quel moment le Parlement pourra-t-il être associé à cette démarche ?

Les crédits provisoires ne sont pas qu'un outil technique de gestion budgétaire, ils sont un révélateur de nos priorités collectives, de notre cohérence politique et de la manière dont nous voulons faire société à Bruxelles. Le groupe socialiste continuera de défendre une politique fondée sur la justice sociale, la solidarité active et la cohérence dans l'action publique au service de toutes et tous et, en particulier, de ceux qu'on n'entend pas toujours, mais qui comptent sur nous au quotidien.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Patricia Parga Vega (PTB).- Nous nous apprêtons aujourd'hui à voter la deuxième tranche des budgets de la Commission communautaire française, sous la forme de douzièmes provisoires, qui couvrira les mois de mai à août. Comme nous l'avions fait en décembre lors du vote de la première tranche, mon groupe s'abstiendra.

Ce budget de douzièmes provisoires reproduit largement les choix budgétaires et politiques décidés l'année dernière par le Gouvernement PS-Ecolo-DéFI, aujourd'hui en affaires courantes. Des choix qui ne sont pas les nôtres et auxquels nous étions opposés.

Aujourd'hui, cependant, nous sommes dans une situation inédite, sans gouvernement pleinement opérationnel. Nous refusons qu'un vote contre ait des conséquences sur le financement essentiel de la Commission communautaire française. Pas question pour le PTB de laisser les associations, leurs équipes et les personnes qu'elles soutiennent payer le prix de cette crise politique.

Les services financés par la Commission communautaire française tissent un maillage essentiel, qui maintient Bruxelles debout. Chaque jour, ils créent du lien, apportent du soutien et garantissent l'accès aux soins et à l'aide sociale. Sans eux, toute la solidarité bruxelloise s'effondre. Ce réseau permet à chacun de trouver sa place, de surmonter les difficultés et de

contribuer à une ville plus forte et plus juste. Il est de notre responsabilité collective de le préserver et de le renforcer, car, sans lui, Bruxelles ne serait plus Bruxelles.

Qu'il s'agisse des crèches, des écoles de devoirs, des services de remédiation scolaire ou de l'organisation des transports scolaires pour les enfants de l'enseignement spécialisé, ces services accompagnent les enfants et les jeunes dans leur développement, dans un contexte où les inégalités scolaires ont augmenté à la suite des choix politiques avalisés en Fédération Wallonie-Bruxelles par le Gouvernement MR-Les Engagés.

De même, les centres de planning familial, les services de santé mentale, les maisons médicales, la ligne Écoute violences conjugales, les services de médiation de dettes ou encore les services actifs en matière de toxicomanie sont tous au cœur des politiques sociales, de santé et d'émancipation. Tous dépendent de personnes investies, qui tiennent bon malgré la pression, le manque de moyens, voire la précarité.

Ces travailleurs sont les piliers indispensables de la cohésion sociale. Les fragiliser signifie fragiliser toute la société. Alors que la formation du Gouvernement bruxellois s'éternise, la situation à Bruxelles s'aggrave de jour en jour. Dans notre Région, quatre personnes sur dix sont en situation de risque de pauvreté. Il s'agit de familles entières qui vivent l'angoisse des fins du mois, d'enfants qui grandissent dans la précarité, de personnes isolées qui n'ont plus d'accès aux soins ou à un accompagnement de qualité, ou encore de personnes dont la santé mentale est fragilisée.

La situation, qui est déjà grave, risque fort de devenir catastrophique dans les mois à venir. Quand on lit dans la presse les mesures que le MR voudrait appliquer à Bruxelles, on peut à juste titre s'inquiéter : augmentation des loyers des logements sociaux, arrêt de la construction de nouveaux logements sociaux alors que plus de 60.000 familles sont en attente, licenciement de milliers de travailleurs dans les services publics. Si ces mesures sont appliquées, elles entraîneront un bain de sang avec un effet dévastateur sur toute la population. Encore une fois, ce seront les travailleurs de première ligne, comme ceux de la Commission communautaire française, qui en souffriront le plus.

De plus, comme si cela ne suffisait pas, le Gouvernement fédéral du MR, des Engagés et de la N-VA en rajoute une couche en s'attaquant frontalement aux pensions ainsi qu'aux salaires et aux conditions de travail de toute la classe travailleuse, qui s'orientent vers plus de flexibilité et donc moins de sécurité. Sans parler des conséquences, pour nos communes et nos CPAS, de la limitation du chômage à deux ans, dont nous avons déjà longuement débattu au sein de ce Parlement.

En somme, les choix des partis de droite aux différents niveaux de pouvoir sont toujours guidés par la même logique : faire payer la crise aux travailleurs, au bénéfice des plus riches et des actionnaires des multinationales.

Heureusement, face à toutes ces mesures, la réponse du monde du travail est claire : ce lundi 31 mars, des centaines de milliers de travailleurs ont fait grève partout dans le pays, bloquant l'économie. Ils ont dit non à l'austérité, non à la casse sociale, mais oui à la solidarité, à la justice sociale et à la dignité.

Ils sont prêts à mener cette lutte avec un nouvel appel à l'action ce 29 avril et ils pourront compter sur le soutien du PTB. Dans ce contexte, maintenir le financement de la Commission communautaire française, même via les douzièmes provisoires, est un minimum pour les plus vulnérables, qui sont les victimes du blocage institutionnel.

Nous continuerons à les défendre à travers d'autres voies. Des voies où les services publics sont renforcés, les associations de terrain ont les moyens de travailler, les travailleurs sont respectés et la solidarité est un choix politique.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés).- Nous sommes encore une fois confrontés à l'absence de Collège de plein exercice, ce qui nous prive de la capacité d'adopter un véritable budget. Ce recours prolongé aux crédits provisoires empêche d'avoir une vision d'ensemble des priorités politiques et des moyens disponibles. Il est impératif que nous disposions d'un Collège de plein exercice pour relever les défis urgents dans l'enseignement, le transport scolaire, les crèches et la formation professionnelle.

Les montants engagés par les projets de décret et de règlement dépassent considérablement la norme des huit douzièmes. Ils s'élèvent à près de 54 millions d'euros en engagements et à 60,5 millions d'euros en liquidations, soit l'équivalent de neuf douzièmes du budget initial de 2024. Comme l'a relevé la Cour des comptes, seuls 10 des 34 programmes du budget du projet de décret respectent la limite des huit douzièmes, tandis que tous les budgets du projet de règlement l'excèdent.

Nous saluons toutefois une amélioration de la méthodologie par rapport aux crédits provisoires du premier quadrimestre, notamment grâce à l'organisation d'une réunion technique. Par ailleurs, nous tenons à souligner la transparence de la méthode appliquée à l'octroi des subventions facultatives, contrairement à d'autres niveaux de pouvoir. Il est clairement indiqué que tous les projets soutenus au moins deux fois durant cette législature et dont la dernière subvention date de 2023 ou 2024 verront leur subvention maintenue. Cette précision concerne la grande majorité des subventions facultatives et devrait rassurer les associations qui portent des initiatives essentielles sur le terrain et sont inquiètes quant à la suite de leurs projets ou tout simplement de la survie de leur association.

Madame la ministre-présidente, vous avez justifié le dépassement des huit douzièmes par la nécessité de couvrir des dépenses obligatoires. Pourtant, en commission, nous avons soulevé plusieurs dépassements budgétaires précis dont les justifications restent à ce jour partielles ou absentes.

Nous avons notamment posé des questions sur la liquidation à hauteur de quinze douzièmes en cohésion sociale, un dépassement de près de 200.000 euros pour une application de géolocalisation, des frais de communication et de formation qui atteignent parfois 42 douzièmes, ainsi que certains postes de Bruxelles Formation ayant déjà dépassé largement les 100 % du budget initial de 2024.

À ce stade, et sauf erreur de ma part, les compléments d'information que vous aviez annoncés en commission ne nous ont pas été transmis, ce qui nous laisse quelque peu sur notre faim. Le rythme des hausses des montants des crédits provisoires octroyés laisse présager des dépassements de douze douzièmes et, partant, du budget total de l'année 2024.

Malgré cela, nous voterons en faveur de cette ordonnance, car nous n'avons pas d'autre choix. Il faut garantir le fonctionnement de la Commission communautaire française, mais ce deuxième décret de crédits provisoires doit être le dernier. La Commission communautaire française et les associations qui en dépendent ne peuvent plus avancer à l'aveugle, sans cap ni vision à long terme.

Le blocage actuel de la Région est une situation intolérable et invivable pour les nombreuses structures qui se battent jour et nuit pour lutter contre la précarité et l'exclusion. Il est temps d'agir, il est vraiment grand temps de sortir Bruxelles de son marasme.

(Applaudissements sur les bancs des groupes Les Engagés et MR)

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Le groupe Ecolo votera évidemment en faveur de ce décret qui couvre les crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août. Il le soutiendra, car, en l'absence d'un gouvernement de plein exercice, il est important de pouvoir assurer la pérennité des services publics et des associations qui dépendent majoritairement des subventions de la Commission communautaire française. Cette dernière couvre les secteurs de la cohésion sociale, de la culture, de l'enseignement, du handicap, du social et de la santé. Par le vote des crédits provisoires, tous ces secteurs seront assurés de l'octroi de leurs subventions pour les quatre mois à venir.

Comme nous l'avons dit précédemment, y compris en commission, la situation est désolante, parce qu'en l'absence de gouvernement de plein exercice, nous ne pouvons pas voter un budget. Je le dis en regardant un de mes collègues qui se plaint à chaque fois de cette réponse. Je le répète, même si nous le voulons, il n'est malheureusement pas possible de voter un budget.

Depuis plus de dix mois, nous appelons les partis arrivés en tête à constituer enfin une majorité. Faute d'entente entre ceux-ci, aujourd'hui, nous sommes contraints d'avancer avec de faibles moyens. Si nous n'avons pas de gouvernement de plein exercice, nous devons recourir à ces crédits provisoires. C'est pour cela que nous n'avons pas de budget, ni d'orientation politique ou de tableaux de bord détaillés.

Certains collègues se plaignent de ne pas avoir reçu de tableau détaillé pour le plan social-santé intégré, mais c'est le cas également pour d'autres politiques telles que celles de la culture et de la formation professionnelle. Nous ne disposons pas de détails, car nous nous sommes appuyés sur les mêmes montants que ceux figurant dans l'initial 2024. Le seul changement est que nous constatons çà et là des dépassements. Certains s'en offusquent et dénoncent une mauvaise gestion des finances publiques. Nous avons pourtant expliqué en commission que ces dépassements étaient justifiés et même requis juridiquement.

Je suis tout de même étonnée d'entendre ici deux partis critiquer systématiquement les dépassements de crédits provisoires. Nous savons en effet que ces dépassements sont nécessaires parce qu'ils correspondent à des dépenses obligatoires.

Par ailleurs, je m'étonne aussi d'entendre un autre parti qui, à juste titre, rappelle que les subventions doivent être maintenues pour des secteurs tels que la santé, le handicap, ou encore pour les lignes d'écoute concernant les violences faites aux femmes. Il a raison de rappeler l'importance du soutien à ces secteurs. En revanche, je ne comprends pas pourquoi il s'abstient, car nous sommes dans une situation catastrophique. Nous devons envoyer un message clair à toutes ces associations.

La Commission communautaire française aide majoritairement des associations, avec des travailleurs qui sont parfois en situation de difficulté. Vous le savez mieux que moi, car vous venez également de ce secteur ! Je ne comprends donc pas que le PTB s'abstienne !

Nous avons tous reçu ces secteurs, qui manifestent et sont inquiets. Ils nous demandent de prendre nos responsabilités. Cela implique de voter les crédits provisoires très rapidement, afin de permettre à ces projets de décret et de règlement d'entrer directement en application.

Nous avons consacré une réunion de commission et une réunion technique aux crédits provisoires, durant lesquelles nous les avons tous passés en revue. Je tenais à remercier la ministre-présidente et surtout son cabinet, qui a pris le temps de venir nous expliquer les crédits provisoires, ligne budgétaire par ligne budgétaire.

Certaines réponses n'ont pas encore été fournies, et j'invite les autres membres du Collège à les apporter. Dans certaines matières telles que la cohésion sociale ou Bruxelles Formation, nous attendons toujours des précisions au sujet de certains crédits provisoires. J'ose espérer que nous les obtiendrons bientôt.

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo et PS)

Mme Cécile Jodogne (DéFI).- Nous sommes aujourd'hui amenés à voter les crédits provisoires décrétaux et réglementaires jusqu'au mois d'août 2025. Nous avons eu l'occasion, à deux reprises, de poser nos questions et d'obtenir des réponses. Je tiens donc à remercier Mme la ministre-présidente, son cabinet et les services pour leur disponibilité, ainsi que pour la clarté des réponses apportées.

Comme certains l'ont déjà rappelé, les crédits provisoires que nous allons voter représentent, pour l'énorme majorité, le respect du décret, de contrat-programmes, de conventions ou d'obligations légales. À la question que j'ai posée en commission, il m'a été répondu très clairement que l'évolution des dépenses entamées et prévues jusqu'au mois d'août correspond à l'évolution des années précédentes.

Certes, nous observons un dépassement des neuf douzièmes, mais ce dépassement est observé chaque année. Dès lors, nous pouvons être rassurés sur ce point, même si la situation reste préoccupante. Sauf très mauvaise surprise, nous ne devrions pas être confrontés à des pénuries de trésorerie ou de budget en fin d'année.

La soutenabilité, c'est aussi permettre de poursuivre les missions essentielles de services, d'ASBL et d'autres structures, qui répondent à des besoins tout aussi essentiels. À cet égard, la prévisibilité revêt également un rôle essentiel pour ces secteurs, ces ASBL et ces services, même si cette prévisibilité ressemble davantage à des perfusions qu'à un traitement à moyen ou à long terme.

Soulignons tout de même qu'à la Commission communautaire française, cette prévisibilité est meilleure pour toutes les associations grâce, à nouveau, aux décrets, aux contrats-programmes ou aux conventions qui les couvrent. La situation en Région bruxelloise est bien plus compliquée. Relevons toutefois que certaines associations, y compris à la Commission communautaire française, sont face à des incertitudes très difficiles.

Je rappelle également qu'un Collège en affaires courantes ne peut prendre de nouvelles mesures. Il assure une phase transitoire, censée être courte. Depuis l'existence de la Région bruxelloise, cette phase a toujours duré moins de deux mois, avec un Gouvernement en place pour le 21 juillet. Évidemment, la situation actuelle plonge tout le monde dans un état de stupéfaction et même de désespoir, puisque nous restons bloqués au stade où nous nous trouvons généralement fin juin, lors des autres années électorales.

Cette situation est regrettable, mais elle ne relève ni de la responsabilité de l'administration de la Commission communautaire

française, ni de celle des associations, écoles et autres partenaires de la Commission communautaire française. Ces ruines auxquelles vous faisiez allusion sont de la responsabilité de ceux qui, aujourd'hui, échouent à former une majorité. Je parle d'une majorité qui soit réellement majoritaire dans notre assemblée, pas d'un gouvernement minoritaire qui devrait, à chaque vote de modifications ou de nouvelles mesures, s'assurer du soutien de l'un ou l'autre membre de l'opposition. Une majorité qui soit capable de prendre les décisions qui s'imposent pour garantir la poursuite des missions essentielles pour les Bruxellois et en particulier, bien sûr, les plus vulnérables d'entre eux.

Ce sont précisément ces missions essentielles que mènent la Commission communautaire française et ses partenaires. Il faut se ressaisir ! Il faut atterrir et prendre les mesures indispensables pour l'avenir de notre institution et de notre Région. En conclusion, le groupe DéFI votera les crédits provisoires, tant pour le budget décrétal que pour le budget réglementaire.

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFI et Ecolo)

M. le président.- La liste des intervenants étant épuisée, le Collège dispose, s'il le désire, de cinq minutes pour préparer sa réponse, conformément au Règlement. Je vois cependant que la ministre-présidente est prête à répondre tout de suite.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je remercie tous ceux qui suivent ces travaux avec attention, et en particulier les intervenants de ce matin.

Comme plusieurs d'entre vous l'ont souligné, ceci n'est pas un budget, mais un exercice particulier, que nous exécutons pour la deuxième fois. Cet exercice se situe à la croisée de la technique des douzièmes provisoires – qui est encadrée décrétalement et prévoit la présentation, chaque mois, d'un douzième de l'année écoulée – et du travail du Collège en affaires courantes, qui assure la continuité des missions de la Commission communautaire française auprès de ses bénéficiaires, ou l'urgence.

La rencontre entre ces deux contraintes implique que le Collège ne peut pas prendre de nouvelles orientations politiques ni de nouvelles initiatives, même si les besoins ne cessent d'augmenter et de se diversifier. Comme le rappelle la Cour des comptes, il ne peut pas s'adapter à l'évolution des besoins,

Le Collège n'a pas pour autant réduit les initiatives existantes, car décider de ne plus subventionner ou de ne plus poursuivre certaines politiques serait aussi une décision ou une orientation politique, qui ne nous serait pas permise. Nous nous situons dans le cadre précis des douzièmes provisoires et des affaires courantes, qui ne nous permet pas de faire plus, mais pas non plus de faire moins.

Dans ce cadre, le premier objectif du Collège est légitimement de garantir la continuité de l'autorité publique, de préserver les missions de la Commission communautaire française et d'assurer au maximum la stabilité des opérateurs, en les préservant des vicissitudes de la vie politique. Son second objectif est d'assurer un maximum de transparence et de prévisibilité, à nouveau pour préserver les secteurs de ces vicissitudes.

C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de ne pas vous présenter les douzièmes provisoires chaque mois, mais tous les quatre mois, et que nous avons adopté une série de règles, sur lesquelles je reviendrai plus tard, pour assurer la plus grande transparence et prévisibilité pour les opérateurs.

Par ailleurs, en cette période difficile, différentes politiques mises en œuvre tout au long de la législature précédente constituent une aide précieuse. Il s'agit notamment des accords du non-marchand, des refinancements réguliers des missions de la Commission communautaire française, des refinancements intervenus de manière structurelle de la part de la Région, et d'opérations telles que la cocomisation.

Nous avons obtenu davantage de financements qui ont, dans différentes matières, permis la pérennisation du financement des associations, et ce, à travers de nouveaux agréments, des conventions pluriannuelles, des plans ou des contrats-programmes. Autant de politiques structurelles qui permettent d'assurer la meilleure stabilité possible dans le contexte politique que nous connaissons.

Le budget réglementaire de crédits provisoires jusqu'au mois d'août 2025 que nous nous apprêtons à voter aujourd'hui est supérieur aux deux tiers (66 %) de l'initial 2024. Les montants s'élèvent en effet à 74,84 % de ce dernier (74 % ou 75 % en fonction de l'engagement ou de la liquidation). Le budget est donc supérieur à 66 %, soit aux huit douzièmes, mais cela s'explique principalement par le fait que les subventions organiques, les conventions pluriannuelles, etc., font l'objet de réglementations ou de contrats dont les modalités de financement sont précises et respectées.

Ces dernières prévoient des rythmes particuliers de liquidation des subventions et des tranches de subvention. Ces tranches interviennent davantage dans la première partie de l'année que dans la seconde. Après vérification, c'était également le cas les années précédentes. En août, nous serons donc dans le même ordre de grandeur de liquidation que les années passées. Tout cela est ainsi payé normalement et dans des rythmes de liquidation normaux.

La deuxième cause des dépassements sont les rémunérations du personnel de la Commission communautaire française, du personnel enseignant et des accompagnateurs scolaires. Cela est dû à l'indexation et à l'impact du pécule de vacances au cours de la période des quatre douzièmes qui arrive, représentant environ un mois supplémentaire à financer durant cette période.

Troisième élément d'explication : les rémunérations à Bruxelles Formation subissent un impact similaire. En outre, différentes obligations contractuelles nous amènent à des liquidations pendant cette période de l'année.

Comme je l'ai dit, nous sommes au-delà des 66 %. En comparaison avec les années précédentes, le rythme est similaire. Là où les pourcentages sont déjà supérieurs à 100 %, c'est en raison soit de compensations depuis d'autres allocations de base, soit de la prise en compte de l'indexation.

Si l'exercice devait se reproduire, c'est-à-dire si je devais revenir devant vous pour vous présenter des douzièmes provisoires pour la période qui suivra – ce que je n'espère pas – , il est probable que nous dépasserons les 100 % dans de nombreuses allocations de base du simple fait de la prise en compte de l'indexation. Il y a eu un dépassement de l'indice pivot en janvier, avec un impact en mars, et un deuxième dépassement est prévu en août 2025. Sans modifier nos politiques, l'application pure et simple de l'indexation aboutit donc à cet effet.

Comme je l'ai dit en commission et comme vous pouvez le constater dans les chiffres que je vous avais transmis, les dotations de la Commission communautaire française sont aussi indexées et ont aussi augmenté, même si ce n'est pas manifeste dans les douzièmes provisoires. Je vous ai transmis les montants qui sont ainsi attendus en raison de l'indexation.

Pour le reste, et pour rappel, si un véritable budget devait être adopté, il anéantirait les douzièmes provisoires qui vous sont proposés aujourd'hui.

Je voudrais revenir sur les subventions facultatives et vous rassurer. Vous êtes en effet plusieurs à vous être interrogés sur le fait que de nombreuses d'entre elles ont déjà été payées. Je rappelle qu'en effet, le Collège a pris la décision de garantir la subvention pour tous les projets qui avaient été soutenus au moins deux fois au cours de la législature et dont la dernière subvention avait été octroyée en 2023 ou 2024. Dans les faits, cela couvre une large majorité des projets facultatifs.

Enfin, les associations sont informées par les canaux habituels de communication auprès de l'ensemble des associations, notamment par la plateforme du non-marchand. L'objectif est toujours de préserver au maximum les missions de la Commission communautaire française et le travail des associations des vicissitudes de la vie politique.

En ce qui concerne les questions précises que vous m'aviez déjà posées en commission, je vous renvoie aux annexes du rapport. Vous y trouverez, notamment, des informations chiffrées et des explications sur les liquidations en cours pour Bruxelles Formation, ainsi que des tableaux relatifs au financement de la Maison de l'autisme et aux liquidations du plan social-santé intégré (annexe 4). L'annexe 5 reprend l'évolution des dotations dans le temps.

En commission, je vous ai également expliqué comment nous gérons l'octroi des bourses à l'innovation pour les associations actives dans le domaine de la cohésion sociale, en période d'affaires courantes. La liste des associations visées vous a été transmise.

Quant aux questions relatives au transport scolaire, pour lesquelles M. Van Goidsenhoven avait déposé une interpellation, les réponses figurent à l'annexe 8 du rapport.

Je comprends que vous puissiez avoir de nombreuses questions sur le fond de chacun de ces dossiers. Mes collègues et moi-même nous tenons à votre disposition pour plus de détails.

Vous disposez à présent de tous les éléments qui permettent de justifier les douzièmes provisoires que le Collège vous soumet aujourd'hui. J'espère que nous réalisons cet exercice pour la dernière fois. Si cela ne devait pas être le cas, nous ferions bien entendu le nécessaire pour vous présenter les douzièmes provisoires suivants. Mais puisque c'est le souhait de tout le monde, je vous invite à faire en sorte que ce Parlement puisse se pencher le plus rapidement possible sur un véritable budget.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Madame la ministre-présidente, j'ai lu les annexes que vous avez mentionnées quant à certaines questions sur Bruxelles Formation ou le transport scolaire. Ces deux aspects nous préoccupent, notamment en raison des difficultés rencontrées lors de la rentrée scolaire de 2023.

J'entends dire que la situation de la Commission communautaire française est moins préoccupante que celle de la Région. Cette affirmation est quelque peu rassurante, mais, pour le reste, je serai moins optimiste que vous. En effet, de nombreuses questions se posent quant à la soutenabilité des exercices budgétaires de la Commission communautaire française. On nous dit que nous ne devons pas trop nous inquiéter. J'espère sincèrement que cet optimisme sera avéré et que les acteurs amenés à gérer ces départements ne déchanteront pas dans quelques mois.

Nous devons donc rester vigilants et préserver l'équilibre de nos finances publiques tout en garantissant les services. J'espère que c'est la dernière fois que nous pratiquons cet exercice compliqué. Néanmoins, cet espoir tiendrait plus d'une conviction que d'une garantie formelle que la situation ne se sera pas aggravée en fin d'année.

En tout état de cause, j'espère que nous pourrons aujourd'hui clôturer le travail délicat des douzièmes provisoires. Mon groupe, qui aurait espéré obtenir plusieurs garanties complémentaires, s'abstiendra lors du vote de tout à l'heure.

Mme Cécile Jodogne (DéFI).- Je souhaite remercier Madame la ministre-présidente, qui nous a, avec clarté et précision, confirmé que la situation était moins préoccupante, mais reste néanmoins anormale.

Permettez-moi toutefois de souligner que les dotations, à l'exception de celles de la Région bruxelloise, sont connues et indexées. Cela constitue une bonne nouvelle parmi toutes les mauvaises que nous avons.

Permettez-moi d'insister à nouveau sur la nécessité absolue d'installer un nouveau Gouvernement au plus vite.

M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés).- Madame la ministre-présidente, nous sommes conscients qu'il s'agit là d'une situation difficile, pour nous comme pour vous. Nous espérons ne pas avoir à réitérer cet exercice.

Nous ne sommes pas de ceux qui rajoutent du blocage au blocage et voterons donc en faveur de ce que nous espérons sincèrement être les derniers douzièmes provisoires de cette législature.

M. le président.- La discussion générale conjointe est close.

Discussion des articles

M. le président.- Nous passons à la discussion des projets sur la base des textes, tableaux et annexe adoptés par la commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

SECTION Ire
Dispositions générales

Article 1er

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Conformément aux articles 23, 24, 25 et 26 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget,

à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs public qui en dépendent tels que modifiés, des crédits provisoires à valoir sur le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025 sont ouverts pour les mois de mai, juin, juillet et août à concurrence des montants qui figurent dans les tableaux annexés au présent décret.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Les dépenses afférentes au frais de fonctionnement et à la dette feront l'objet d'engagement et de liquidations simultanés.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

En vertu de l'article 24 du décret du 24 avril 2014, en raison d'obligations légales ou contractuelles, les crédits provisoires ouverts en engagement ou en liquidation des allocations de bases reprises ci-après, peuvent excéder la durée de 8 mois.

Voir la liste des centres financiers en annexe.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2025, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	**Crédits de liquidation**
TOTAUX	475.521	490.807

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

SECTION II
Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 6

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1er, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 euros HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 850.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut Emile GRYZON;
- CERIA, Affaires générales, gestion et entretien;
- CERIA, Appui aux écoles;
- l'Institut Alexandre Herlin.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 600.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut REDOUTE-PEIFFER;
- l'Internat de la Commission communautaire française;
- l'Institut Roger GUILBERT;
- l'Institut Roger LAMBION;
- Labiris;
- les centres PMS;
- PSE;
- l'Institut LALLEMAND;
- l'Institut GHEUDE;
- ESAC;
- l'Auditorium;
- la Bibliothèque du CERIA.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 120.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'École Jules Verne;
- le LAB Marie Curie.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 414.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge de l'article budgétaire 29.002.08.01, 29.003.08.05 et des avances de fonds d'un maximum de 30.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge de l'article budgétaire 29.002.11.01 des

institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont le nom suit :

- le Complexe sportif d'Anderlecht

En matière de dépenses d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 85.000 euros HTVA.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 30.000 euros HTVA à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.009.66.09, 21.009.08.03 et 21.009.11.01.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base 21.009.07.01, 21.009.07.02, 21.009.66.01, 21.009.66.02, 21.009.66.03, 21.009.66.04, 21.009.66.05, 21.009.66.06, 21.009.66.07, 21.009.08.05, 21.009.07.03, 21.009.07.04, 21.009.66.11, 21.009.08.11, 25.009.66.01; 25.009.66.02, 25.009.07.02, 25.009.07.03, 29.002.07.01, 29.003.07.01, 29.003.07.02, 29.003.07.03, 29.003.66.01, 29.003.07.04, 29.003.07.05, 29.003.66.04, 32.003.07.01, sauf entre elles.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base de la mission 31, sauf entre elles.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les allocations suivantes peuvent recevoir des redistributions, par arrêté du Collège, de l'ensemble des allocations de base du budget :

21.009.08.07 Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures

21.009.08.08 Frais de fonctionnement bâtiments administratifs

30.001.34.05 Accord non marchand ACS

30.001.34.10 Provision pour accord non marchand

30.001.34.15 Provision accord non marchand

30.001.34.23 Provision index et gestion des risques

30.001.34.27 Soutien exceptionnel aux OIPS agrées dans le cadre du programme FSE+

30.001.34.28 Accord non marchand Mobilité

30.001.34.29 Accord non marchand Digitalisation

30.001.34.30 Accord non marchand Mutualisation

30.001.34.31 Accord non marchand Communication

31.003.11.01 Étoile Polaire – grosses réparations et aménagement des locaux

31.001.35.01 Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur privé

31.001.28.01 Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public

31.001.35.02 Dépenses affaires sociales

31.001.28.02 Terrains d'accueil pour les gens de voyages

31.001.28.03 Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur public

31.001.35.03 Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur privé

31.001.35.04 Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé

31.001.35.05 Dépenses – Subventions infrastructures de santé

31.002.11.01 Dépenses – Bâtiments administratifs

31.002.11.03 Dépenses – Tourisme social

31.002.11.04 Dépenses – Centre sportif de la Woluwe

31.002.11.05 Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht

31.002.11.06 Dépenses – Enseignement

31.002.11.07 Dépenses – Culture.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, et après accord du ministre compétent et du ministre du Budget, les crédits inscrits aux allocations de base 26.002.34.01 et 26.003.42.01 peuvent être redistribué entre eux par arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, les crédits inscrits aux allocations de base 21.009.08.07 « Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures »; 30.001.34.05 « Accords du non-marchand ACS »; 30.001.34.06 « Accord non marchand embauche compensatoire »; 30.001.34.07 « Accord non marchand Volet bien Être » 30.001.34.10 « Provision pour accord non marchand »; 30.001.34.15 « Provision accord non marchand »; 30.001.34.28 « Accord non marchand Mobilité »; 30.001.34.29 « Accord non marchand Digitalisation »; 30.001.34.30 « Accord non marchand Mutualisation »; 30.001.34.31 « Accord non marchand Communication » peuvent être redistribués, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget décrétal de la Commission communautaire française.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, les crédits inscrits à l'allocation de base 22.001.34.10 « Mise en œuvre du Plan Social-Santé Intégré » peuvent être redistribués vers les différentes allocations de base des missions 22, programmes 1, 4 et 23 du budget décrétal de la Commission communautaire française.

L'allocation de base 30.001.34.23 « Provision index et gestion des risques » peut être redistribuée par arrêté du Collège, vers l'ensemble des allocations de base concernées du budget décrétal de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Par dérogation à l'article 60, alinéa 3 du décret du 24 avril 2014, tout engagement juridique de la division 31 peut faire l'objet d'une liquidation au-delà de 5 ans.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement dans le respect du code économique des allocations de base à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

21.001.42.01 Remboursement de la dotation

21.009.08.07 Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures

21.009.55.01 Annulation droits constatés

21.009.66.10 Dotations au Service social

22.001.34.01 Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée

22.001.34.02 Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale

22.001.34.03 Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique

22.001.34.04 Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »

22.001.34.05 Subventions aux maisons d'accueil

22.001.34.06 Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille

22.001.34.07 Subventions aux réseaux en action sociale

22.001.34.08 Subventions aux services de médiation de dettes

22.001.34.09 Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination

22.001.34.10 Mise en œuvre du Plan Social-Santé Intégré

22.001.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale

22.002.15.01 Subventions au centre régional d'appui

22.002.15.02 Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale

22.002.15.03 Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la Scolarité et la Citoyenneté, CREDASC

22.002.27.01 Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale

22.002.27.02 Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale

22.002.27.03 Financement de l'impulsion – Volet local

22.002.27.04 Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale

22.002.28.01 Subventions pour Infrastructures dans le cadre du financement du FIPI communal

22.002.34.01 Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale

22.002.34.02 Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes

22.002.34.03 Financement de l'Impulsion – Volet général

22.002.34.04 Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité

22.002.34.05 Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »

22.002.34.06 Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants

22.002.34.07 Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants

22.002.34.08 Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales

22.002.34.09 Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation

22.002.34.10 Subventions pour la mise en œuvre du Service Citoyen

22.002.34.11 Soutien à la formation des volontaires

22.002.34.12 Cohésion sociale agréments – Volet local et régional

22.002.34.13 Subventions pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)

22.002.35.01 Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif

22.004.34.01 Subventions aux services d'aide à domicile

22.004.34.02 Subventions aux centres de planning familial

22.004.34.03 Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées secteur privé

22.004.34.04 Centres de formations d'aides familiaux

22.004.34.05 Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge

22.004.34.06 Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées

22.004.34.07 Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle EVRAS

22.004.34.08 Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales

22.004.34.09 Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes

22.006.34.01 Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance

22.006.34.02 Subvention de fonctionnement de l'ASBL FRAJE

23.001.34.01 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé

23.001.34.02 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale

23.001.34.03 Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »

23.001.34.04 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée

23.001.34.05 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI 6ème réforme

23.001.34.06 Accords de coopération pour les programmes de dépistage de cancer.

23.001.42.01 Accords de coopération

23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale

23.002.34.02 Subventions aux centres d'accueil téléphonique

23.002.34.03 Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués

23.002.34.04 Subventions aux centres de coordination de soins et services à domicile

23.002.34.05 Subventions aux Associations de santé intégrée, maisons médicales

23.002.34.06 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies

23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire

23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé

23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des maisons médicales

23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé

23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé

23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support

23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé

23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé

24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social secteur privé

25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars

26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique

26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle

26.001.34.03 Décret ISP : OISP agrées : financement de l'équipe de base

26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agrées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine

26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale

26.001.34.06 Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle

26.001.34.07 Subventions à la FEBISP

26.001.34.08 Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés

26.001.34.09 Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle

26.001.34.10 Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle

26.001.34.11 Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle

26.001.34.12 Subventions à Skills Belgium

26.001.34.13 Certifications en matière de validation des compétences

26.001.34.14 Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse – soutien structurel à la formation des jeunes

26.001.42.01 Contribution financière de la Commission communautaire française au financement de l'agence FSE

26.001.42.02 Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie

26.001.42.03 Contribution de la Commission Communautaire française au service francophone des Métiers et qualifications

26.002.34.01 Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes

26.002.34.02 Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens

26.002.34.03 Subventions à l'ASBL Espace Formation PME

26.002.34.04 Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences

26.002.42.01 Subventions à l'OFFA

26.002.42.02 Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence

26.003.42.01 Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire

26.003.42.02 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés

26.003.42.03 Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal

28.009.35.01 Investissements en matière d'infrastructures sportives privées A.R.01/04/1977

29.003.34.01 Initiatives transversales sur le site du CERIA

29.003.34.02 Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement

29.003.42.01 Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckère

29.003.42.02 Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL

29.003.42.03 Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL

30.001.34.01 Subventions de politique générale et transition social-écologique

30.001.34.02 Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances

30.001.34.03 Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble

30.001.34.05 Accord non marchand ACS

30.001.34.06 Accord non marchand embauche compensatoire

30.001.34.07 Accord non marchand Volet Bien Être

30.001.34.08 Accord non marchand primes syndicales

30.001.34.09 Projets innovants

30.001.34.10 Provision pour accord non marchand

30.001.34.11 Subvention à l'ASBL CBCS

30.001.34.22 Subventions de projets pilotes et innovants en lien avec la santé, l'aide aux personnes, la famille et la promotion de la santé

30.001.34.23 Provision index

30.001.34.24 Subvention de la plateforme de concertation NM instituée auprès de Brupartners

30.001.34.25 Projets Handistreaming

30.001.34.26 Provision Énergie

30.001.34.27 Soutien exceptionnel aux OIPS agrées dans le cadre du programme FSE+

30.001.34.28 Accord non marchand Mobilité

30.001.34.29 Accord non marchand Digitalisation

30.001.34.30 Accord non marchand Mutualisation

30.001.34.31 Accord non marchand Communication

30.001.35.01 Subventions Mediapark BX1

30.001.42.02 Comité d'expert FSE 2021-2027

30.009.08.01 Frais liés à l'immeuble à Paris

30.009.34.01 Subventions aux associations

30.009.34.02 Actions francophonies

30.009.34.03 Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques

30.009.42.01 Transfert à WBI

31.001.28.01 Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public

31.001.28.02 Terrains d'accueil pour les gens de voyages

31.001.28.03 Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur public

31.001.35.01 Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur privé

31.001.35.02 Dépenses affaires sociales

31.001.35.03 Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur privé

31.001.35.04 Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé

31.001.35.05 Dépenses – Subventions infrastructures de santé

32.003.42.01 Dotation au SGS Centre Étoile Polaire

32.004.31.01 Aides individuelles

32.004.31.02 Conventions prioritaires et nominatives

32.004.34.01 Subventions aux services d'accompagnement

32.004.34.02 Subventions aux services d'appui individuel

32.004.34.03 Subventions aux services d'accueil familial

32.004.34.04 Subventions aux services de loisirs inclusifs

32.004.34.05 Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale

32.004.34.06 Subventions aux services de participation par des activités collectives

32.004.34.07 Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle

32.004.34.08 Subventions aux projets particuliers agrées

32.004.34.09 Soutien aux projets particuliers

32.004.34.10 Soutien aux projets innovants

32.004.34.11 Subventions aux entreprises de travail adapté

32.004.34.12 Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement

32.004.34.13 Financement de prestations de services liées aux missions du PHARE et des projets transversaux

32.004.34.15 Subventions aux services en matière de grande dépendance

32.004.35.01 Subventions pour frais d'investissement aux entreprises de travail adapté

32.004.38.01 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen

32.004.38.02 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen

32.004.42.01 Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé

32.004.42.02 Accord de coopération libre circulation Région wallonne.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera d'application uniquement pour l'administration centrale site Palais pour l'année 2025.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

En vertu de l'article 60, § 1er, du décret du 24 avril portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes suivantes :

- les dépenses liées à la garantie totale exposées dans le cadre de contrats d'entretien (travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements techniques propres aux bâtiments de la Commission communautaire française exposés dans le cadre d'un contrat de maintenance avec garantie totale).

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 15 est adopté.

SECTION III
Dispositions spécifiques relatives aux Organisme Administratifs Publics

Article 16

Est approuvé le budget de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle pour les mois de mai, juin, juillet et août 2025.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

Article 17

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créées par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 17 est adopté.

SECTION IV
Dispositions spécifiques relatives aux autres engagements de l'Entité francophone bruxelloise

Article 18

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

- aux opérations de gestion des taux d'intérêts produits dérivés conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 18 est adopté.

Article 19

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 19 est adopté.

Article 20

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétal et réglementaire.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 20 est adopté.

Article 21

Le présent décret entre en vigueur le 1er mai 2025.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 21 est adopté.

Tableau annexé

M. le président.- Je vous rappelle que des corrections techniques ont été déposées par le Collège. Celles-ci vous ont été adressées par courriel le 9 avril dernier.

Je vous en donne lecture : « Afin de répondre à la remarque de la Cour des comptes formulée dans son rapport du 28 mars 2025, il convient d'effectuer deux corrections techniques dans le tableau annexé au projet de décret :

- sur l'AB 26 001 34 01 3300, les montants inscrits en engagement et en liquidation pour la période de mai à août 2025 doivent être de – 152.000 euros au lieu de 0 euro. Le total des crédits ouverts ne change pas;

- sur l'AB 29 003 34 02 3300, les montants inscrits en engagement et en liquidation pour la période de mai à août 2025 doivent être de 100.000 euros au lieu de 133.000 euros. Le total des crédits ouverts ne change pas. ».

Ces corrections techniques ont été intégrées au texte qui sera soumis au vote de ce jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé, tel que corrigé, est adopté.

Autres annexes

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, les autres annexes sont adoptées.

Le vote de l'ensemble du projet de décret tel qu'adopté par la commission aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

SECTION Ire
Dispositions générales

Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Conformément aux articles 23, 24, 25 et 26 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs public qui en dépendent tels que modifiés, des crédits provisoires à valoir sur le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025 sont ouverts pour les mois de mai, juin, juillet et août à concurrence des montants qui figurent dans les tableaux annexés au présent décret.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Les dépenses afférentes au frais de fonctionnement feront l'objet d'engagement et de liquidations simultanés.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

En vertu de l'article 24 du décret du 24 avril 2014, en raison d'obligations légales ou contractuelles, les crédits provisoires ouverts en engagement ou en liquidation des allocations de bases reprises ci-après, peuvent excéder la durée de 8 mois.

Voir la liste des centres financiers en annexe.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2025, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	**Crédits de liquidation**
TOTAUX	20.053	21.625

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

SECTION II
Dispositions spécifiques relatives aux services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 6

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1er, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 30.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 euros HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de Fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

11.001.15.01 Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle

11.001.15.02 Subventions à l'ASBL CFC Éditions

11.001.15.03 Subventions à l'ASBL Maison de la Francité

11.001.27.01 Subventions aux organismes publics

11.001.27.02 Subventions aux Maisons des cultures

11.001.27.03 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre

11.001.27.04 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales

11.001.28.01 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales

11.001.28.02 Subventions aux ludothèques communales

11.001.34.01 Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030

11.001.34.02 Subventions aux opérateurs conventionnés

11.001.34.03 Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel

11.001.34.04 Subventions en matière de diffusion culturelle

11.001.34.05 Subventions aux Maisons des cultures

11.001.34.06 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre

11.001.34.07 Subventions aux Centres culturels reconnus

11.001.34.08 Subventions en matière des Arts de la scène

11.001.34.09 Subventions en matière de théâtre pour le jeune public

11.001.34.10 Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre

11.001.34.11 Subventions aux cafés théâtre

11.001.34.12 Subventions en matière de littérature et de lecture

11.001.34.13 Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel

11.001.34.14 Subventions en matière d'audio-visuel

11.001.34.15 Subvention à BX1

11.001.34.16 Subventions en matière de jeunesse

11.001.34.17 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse

11.001.34.18 Subventions en matière de ludothèques

11.001.34.19 Subventions en matière d'éducation à la culture

11.001.34.20 Subventions du programme La Culture a de la Classe

11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente

11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente

11.001.34.22 Subventions aux ateliers créatifs

11.001.34.23 Subventions en matière parascolaire

11.001.35.01 Subvention d'investissement aux associations culturelles

11.001.35.02 Subventions d'investissement en matière de lecture

11.001.35.03 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse

11.001.35.04 Subventions pour investissement ou équipement informatique

11.002.34.01 Subventions aux associations

11.002.34.02 Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs

11.002.34.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe

11.002.34.04 Subventions dans le domaine du sport féminin

11.002.35.01 Subventions d'investissement.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base 10.009.66.01 et 10.009.07.01, sauf entre elles.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, les crédits inscrits à l'allocation de base 11.001.34.24 0101 « Provision de toute nature » et 11.001.34.25 3300 « Provision index et gestion des risques » peuvent être redistribués, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenu ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2025, d'application uniquement pour l'administration centrale.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

En vertu de l'article 60, § 1er, du décret du 24 avril portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes suivantes :

- les dépenses liées à la garantie totale exposées dans le cadre de contrats d'entretien (travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements techniques propres aux bâtiments de la Commission communautaire française exposé dans le cadre d'un contrat de maintenance avec garantie totale).

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétal et réglementaire.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 15 est adopté.

Article 16

Le présent règlement entre en vigueur le 1er mai 2025.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

Tableau annexé

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Autre annexe

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'autre annexe est adoptée.

Le vote de l'ensemble du projet de règlement aura lieu à l'heure convenue.

La séance plénière est suspendue à 10h43.

La séance plénière est reprise à 12h06.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

L'IMPACT DES PROJETS DE RÉFORMES DU STATUT D'ARTISTE SUR LA PÉRENNITÉ DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE VIS-À-VIS DES OPÉRATEURS CULTURELS

Question d'actualité de M. John Pitseys

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

M. John Pitseys (Ecolo).- Ces derniers jours, les discussions portant sur l'avenir du statut de l'artiste sont nombreuses. Que va-t-il devenir, compte tenu de la réforme du système d'allocations de chômage ? Pourrait-il devenir un régime spécifique ? Restera-t-il géré par l'ONEM ?

Ces questions sont essentiellement posées au niveau fédéral, bien sûr. Néanmoins, j'aimerais saisir l'occasion d'en discuter brièvement dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française.

Je commencerai par trois constats rapides. Premièrement, être artiste n'est pas la bohème. En fait, artiste est un terme inexact, puisque les artistes sont en réalité des travailleurs des arts. Lorsqu'un écrivain se trouve devant sa page blanche, il revit le dur scénario de « The Shining » tous les jours. Préparer un documentaire sonore exige des mois d'entretiens et de préparation. Une représentation de quinze ou vingt jours nécessite des mois de répétitions et parfois des années de préparations.

Deuxièmement, en Belgique, les travailleurs des arts bénéficient d'un statut loin d'être parfait, loin d'être riant. Concrètement, ils reçoivent 1.400 à 1.500 euros par mois, ce qui n'est pas énorme. Par ailleurs, le système de jour de carence est pénible et les conditions d'accès au statut sont très difficiles. Loin du régime de complaisance, le statut d'artiste permet tout simplement à beaucoup d'artistes de subsister pour accomplir leur vocation.

Troisièmement, ce statut ne profite pas seulement aux travailleurs des arts, mais aussi au secteur culturel dans son entièreté. C'est grâce au statut d'artiste qu'un grand spectacle comme « Kiss & Cry » de Jaco Van Dormael peut fonctionner ou que les spectacles de la Monnaie sont produits. Un groupe de musique qui se produit au Botanique gagne 1.000 euros sur son concert, spectacle qui n'aurait pas lieu si, par ailleurs, ses neuf ou dix musiciens ne bénéficiaient pas du statut d'artiste. En fait, la plupart des opérateurs culturels bénéficient indirectement du statut d'artiste.

Je vous adresse aujourd'hui cette question pour que nous ayons une pensée pour tous les travailleurs des arts. Je souhaite par ailleurs vous interroger sur l'impact qu'auront les mesures envisagées sur la politique de subsides, la politique d'encadrement et la politique de contrats-programmes de la Commission communautaire française.

Quelle est votre analyse du champ d'action de la Commission communautaire française à cet égard ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Comme tout le monde, je suis les débats au niveau fédéral, et j'ai cru comprendre que le projet n'était pas encore tout à fait stabilisé et qu'il y avait une marge de discussion, voire une brèche entre les partenaires. Manifestement, les prises de position sont assez tranchées, notamment de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui sera en première ligne quant à l'incidence d'une éventuelle modification – ou suppression – du régime.

Les services de la Commission communautaire française se tiennent prêts à analyser les effets de cette réforme en fonction des décisions prises. Aujourd'hui, toutefois, nous n'en sommes qu'au stade des déclarations diverses et variées, de sorte que les services sont dans l'expectative. J'ose espérer que le prochain Collège s'emparera du dossier afin de veiller à la protection de nos artistes.

J'ai récemment regardé un excellent film intitulé « Le goût des autres », dans lequel l'accent est mis sur le statut d'artiste et la difficulté d'être un acteur de théâtre. Être artiste, c'est vivre dans l'angoisse de ne pas être sélectionné pour un rôle ou un spectacle. Personnellement, je suis particulièrement attaché au statut d'artiste.

Le moment venu, les services de la Commission communautaire française seront sur le pont pour tenter de limiter les dégâts occasionnés par la réforme, mais je répète que ce domaine relève d'une compétence qui ne nous appartient pas.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. John Pitseys (Ecolo).- « Le goût des autres » raconte l'histoire d'amour improbable entre un chef d'entreprise de pots de peinture qui doit essayer d'apprendre l'anglais et sa professeure, qui est comédienne de théâtre. Il va découvrir sa pièce de théâtre et ne comprend pas tout de suite à quoi sert une pièce de théâtre, de Strindberg ou Ibsen. Petit à petit, son opinion change et chacun apprend à découvrir le goût des autres, d'où le titre du film. Il existe plein de raisons de penser que l'art joue un rôle dans notre société, peut-être parce qu'il ne sert pas à grand-chose, mais qu'il a de la signification.

Dans le film, le personnage se trompe; les métiers des arts font vivre notre économie, des institutions culturelles et notre société, outre la signification philosophique ou existentielle d'un film comme « Le goût des autres ». Des déclarations énonçant

que les artistes ne servent pas à grand-chose, qu'ils ne travaillent pas vraiment et qu'ils ne profitent pas à la société sont des erreurs. Je suis sûr que vous pensez comme moi et j'espère que d'autres apprendront à le penser aussi à d'autres niveaux de pouvoir.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

La santé mentale et la prévention du suicide chez les jeunes

Question d'actualité de Mme Gladys Kazadi

La prévention du suicide chez les jeunes

Question d'actualité jointe de Mme Loubna Azghoud

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. le président.- En raison de l'extinction de voix de Mme Gladys Kazadi, sa question d'actualité est lue par Mme Sofia Bennani.

La ministre-présidente Barbara Trachte répondra aux questions d'actualité.

Mme Sofia Bennani (Les Engagés).- Force est de constater que le sujet abordé dans sa question d'actualité par ma collègue Mme Gladys Kazadi est sérieux.

La Dernière Heure de ce jeudi 10 avril nous a appris que deux tentatives de suicide avaient eu lieu en moins de trois mois au sein de la même école molenbeekoise. Des enfants, des jeunes, expriment des idées suicidaires. Dans les écoles bruxelloises, les équipes éducatives sont souvent démunies et isolées face à l'urgence. Ce phénomène est aggravé par le harcèlement, les réseaux sociaux et les crises à répétition.

Nous savons combien notre société a évolué depuis l'époque de notre propre jeunesse. Le monde d'aujourd'hui est différent. Pourtant, à Bruxelles, aucun plan régional de prévention du suicide n'existe. Alors que la période de la Covid-19 a été suivie d'une recrudescence des demandes de prise en charge en pédopsychiatrie, la Commission communautaire française n'a absolument rien mis en place.

Quelles actions concrètes la Commission communautaire française a-t-elle menées pour structurer une réponse en matière de prévention du suicide chez les jeunes ?

Les services psychosociaux dans les écoles reçoivent-ils aujourd'hui des consignes et bénéficient-ils d'un appui coordonné en cas de tentative de suicide ou d'alerte ?

La Commission communautaire française et la Commission communautaire commune envisagent-elles de doter la Région d'un plan de prévention du suicide, incluant un protocole commun pour les établissements scolaires ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Engagés)

Mme Loubna Azghoud (MR).- Comme l'a expliqué Mme Sofia Bennani, deux tentatives de suicide ont eu lieu en moins de trois mois dans une école de Molenbeek-Saint-Jean. La presse en a fait état, mais j'ai également reçu des messages de parents et d'enseignants inquiets. Ces faits nous rappellent la nécessité de la prévention dans nos établissements scolaires. C'est un signal d'alarme que nous ne pouvons ignorer.

Selon le Centre de prévention du suicide que nous avons auditionné le mois dernier, les écoles bruxelloises ne bénéficient pas d'un encadrement systématique, tandis que les appels à l'aide des jeunes ont augmenté de 15 % depuis la crise de la Covid-19.

Quelles actions sont actuellement prises par la Commission communautaire française en vue de renforcer la prévention du suicide auprès des jeunes ? Comment celles-ci sont-elles mises en place dans les établissements scolaires de la Commission communautaire française ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. le président.- Je vous ai laissé terminer votre intervention, mais je tiens à vous rappeler que, contrairement au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Règlement de cette Assemblée exige que les questions d'actualité soient posées sans aucune note.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La santé mentale et la prévention du suicide chez les jeunes sont des enjeux majeurs pour lesquelles la Commission communautaire française – via les compétences de M. Rudi Vervoort ou de M. Alain Maron – développe des actions significatives.

Des dispositifs sont mis en place pour accompagner les jeunes ayant connu un passage à l'acte, ainsi que pour leur entourage familial et scolaire. L'ensemble du secteur de la santé mentale est disponible pour prendre la question en charge : les urgences psychiatriques, le Centre de prévention du suicide, les services de santé mentale et les psychologues de première ligne.

Le Centre de prévention du suicide est un service agréé par la Commission communautaire française qui accompagne des personnes ayant fait une tentative de suicide. Cet accompagnement multidisciplinaire intervient dans les 72 heures qui suivent la demande. Le Centre organise également des « postventions », c'est-à-dire des processus visant à réduire le risque de « contagion » de la tentation suicidaire dans un cercle de proches et à y aider les intervenants en première ligne, ainsi que des campagnes de prévention. Ceci est un résumé très bref des actions mises en place par ce centre dans le cadre des politiques de santé, et de santé mentale en particulier.

J'en viens au volet scolaire. L'ensemble des acteurs des écoles dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur sont mobilisés en interne et en externe. Ceci inclut les centres psycho-médico-sociaux. Un travail de sensibilisation et de prévention de la dépression est déployé par les divers acteurs psycho-médico-sociaux et pédagogiques des écoles, qui apportent aide et écoute.

Sur le campus du CERIA, une antenne de santé et de bien-être accueille toute personne fréquentant le campus et la réoriente au besoin vers les services internes et/ou externes, dans le respect de la confidentialité. La psychologue de l'antenne y reçoit les jeunes en demande de soutien et leurs camarades. Sur place sont disponibles des documents d'information et de sensibilisation des services externes comme Télé-Accueil, Infor Jeunes, le centre de guidance pour un suivi thérapeutique ou le Centre de prévention du suicide.

Au sein de l'enseignement spécialisé que nous organisons, où ces difficultés sont encore plus cruciales, il est prévu que des psychologues des équipes psycho-médico-sociales s'occupent spécifiquement des difficultés relatives à la santé mentale. Cela

permet d'offrir une écoute et un soutien plus spécifiques aux élèves qui en ont besoin. Outre ces professionnels, les centres psycho-médico-sociaux et les services de promotion de la santé à l'école peuvent intervenir.

Comme on le voit, il n'y a pas de campagne de sensibilisation spécifique relative à la prévention de la dépression chez les jeunes dans les écoles de la Commission communautaire française, mais de nombreux intervenants se consacrent à l'amélioration du bien-être des élèves et des étudiants. Ces intervenants sont à même d'identifier les problèmes de cet ordre, d'apporter une écoute et d'orienter les jeunes qui connaissent des difficultés. Par ailleurs, l'infirmerie du campus propose des permanences, en plus de l'antenne santé mentale que je vous ai mentionnée.

Voici les éléments de réponse dont je disposais et qui relèvent des compétences de M. Alain Maron et M. Rudi Vervoort. Les membres du Collège restent à votre disposition pour vous fournir davantage de détails.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et Ecolo)

M. le président.- La réponse doit normalement être donnée sans texte, mais nous avons autorisé Mme Trachte à s'appuyer sur un écrit dès lors qu'elle faisait part de la réponse de M. Maron.

Mme Sofia Bennani (Les Engagés).- Vos réponses confirment ce que nous pensions : la santé mentale chez les jeunes est un enjeu crucial.

Après la pandémie du Covid-19, bon nombre de psychiatres et de pédopsychiatres ont annoncé avoir des listes d'attente allant jusqu'à deux ans. Vous nous avez exposé toutes les mesures qui sont mises en place à la suite d'une tentative de suicide, mais il n'y a pas d'action préventive.

Par conséquent, on attend que le jeune aille jusqu'à tenter de se suicider avant d'agir. On ne peut cependant pas demander aux enseignants de porter à eux seuls la charge de la vérification de la santé mentale de leurs élèves. Force est dès lors de constater une défaillance à ce niveau-là.

Les spécialistes vous ont avertie à de nombreuses reprises que la santé mentale des jeunes était fort fragilisée. Il n'existe pourtant toujours pas de plan de prévention en la matière.

Mme Loubna Azghoud (MR).- Madame la ministre-présidente, vous avez parlé de prévention et de sensibilisation. Celles-ci sont effectivement essentielles, surtout lorsqu'on sait que, depuis la crise sanitaire, la première cause de mortalité des jeunes de 15 à 44 ans est le suicide.

Il nous faut prendre la mesure de ce phénomène. Ma collègue a justement rappelé la tension à laquelle sont soumis les services psychiatriques ainsi que la réponse que nous devons apporter aux établissements scolaires. Il convient donc, comme vous l'avez indiqué, de renforcer la sensibilisation, mais peut-être aussi d'en faire un sujet d'ordre général dans le programme scolaire.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

VOTES NOMINATIFS

Projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025.

Je vous rappelle que deux corrections techniques ont été déposées par le Collège au tableau annexé.

- Il est procédé au vote.

62 membres ont pris part au vote.

31 membres ont voté oui.

31 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Ahmed Laaouej, Karine Lalieux, Mohammed Ouriaghli, Sevket Temiz, Cécile Vainsel, Yusuf Yildiz, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Christophe De Beukelaer, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Gladys Kazadi, Stéphanie Lange, Zakia Khattabi, John Pitseys, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison et Gisèle Mandaila.

Se sont abstenus : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyci, Angelina Chan, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Olivier Willocx, Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Octave Daube, Mihaela Drozd, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi et Manon Vidal.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025, tel que corrigé, est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025.

- Il est procédé au vote.

62 membres ont pris part au vote.

31 membres ont voté oui.

31 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Ahmed Laaouej, Karine Lalieux, Mohammed Ouriaghli, Sevket Temiz, Cécile Vainsel, Yusuf Yildiz, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Christophe De Beukelaer, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Gladys Kazadi, Stéphanie Lange, Zakia Khattabi, John Pitseys, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison et Gisèle Mandaila.

Se sont abstenus : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyci, Angelina Chan, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Olivier Willocx, Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Octave Daube, Mihaela Drozd, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi et Manon Vidal.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 12h33.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Loubna Azghoud, Abdourahmane Baldé, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Sofia Bennani, Kristela Bytyci, Martin Casier, Angeline Chan, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Octave Daube, Christophe De Beukelaer, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Ibrahim Donmez, Mihaela Drozd, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Aline Godfrin, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Gladys Kazadi, Zakia Khattabi, Sadik Köksal, Fadila Laanan, Ahmed Laaouej, Karine Lalieux, Stéphanie Lange, Ismail Luahabi, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Petya Obolensky, Hennan Oflu, Mohammed Ouriaghli, Amélie Pans, Patricia Parga Vega, John Pitseys, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Françoise Schepmans, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Mehdi Talbi, Hicham Talhi, Sevket Temiz, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel, Manon Vidal, Olivier Willocx et Yusuf Yildiz.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte et Rudi Vervoort.

ANNEXE 1

TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE MAI, JUIN, JUILLET ET AOÛT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
01		CABINET DU PRÉSIDENT DU COLLÈGE B. TRACHTE									
	009	B. TRACHTE									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		01 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	410.000	410.000	139.000	139.000	134.000	134.000	273.000	273.000
		01 009 05 01_1211	Frais de fonctionnement du cabinet	13.000	13.000	4.000	4.000	5.000	5.000	9.000	9.000
		01 009 06 01_7422	Dépenses patrimoniales du cabinet	27.000	27.000	9.000	9.000	9.000	9.000	18.000	18.000
		Total 009		**450.000**	**450.000**	**152.000**	**152.000**	**148.000**	**148.000**	**300.000**	**300.000**
Total 01				**450.000**	**450.000**	**152.000**	**152.000**	**148.000**	**148.000**	**300.000**	**300.000**
02		CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE R. VERVOORT									
	009	R. VERVOORT									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		02 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	213.000	213.000	72.000	72.000	70.000	70.000	142.000	142.000
		02 009 05 01_1211	Frais de fonctionnement du cabinet	28.000	28.000	9.000	9.000	10.000	10.000	19.000	19.000
		02 009 06 01_7422	Dépenses patrimoniales du cabinet	18.000	18.000	6.000	6.000	6.000	6.000	12.000	12.000
		Total 009		**259.000**	**259.000**	**87.000**	**87.000**	**86.000**	**86.000**	**173.000**	**173.000**
Total 02				**259.000**	**259.000**	**87.000**	**87.000**	**86.000**	**86.000**	**173.000**	**173.000**
03		CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE B. CLERFAYT									
	009	B. CLERFAYT									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		03 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	218.000	218.000	74.000	74.000	71.000	71.000	145.000	145.000
		03 009 05 01_1211	Frais de fonctionnement du cabinet	25.000	25.000	8.000	8.000	9.000	9.000	17.000	17.000
		03 009 06 01_7422	Dépenses patrimoniales du cabinet	13.000	13.000	4.000	4.000	5.000	5.000	9.000	9.000
		Total 009		**256.000**	**256.000**	**86.000**	**86.000**	**85.000**	**85.000**	**171.000**	**171.000**
Total 03				**256.000**	**256.000**	**86.000**	**86.000**	**85.000**	**85.000**	**171.000**	**171.000**
04		CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE A. MARON									
	009	A. MARON									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		04 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	223.000	223.000	76.000	76.000	73.000	73.000	149.000	149.000
		04 009 05 01_1211	Frais de fonctionnement du cabinet	25.000	25.000	8.000	8.000	9.000	9.000	17.000	17.000
		04 009 06 01_7422	Dépenses patrimoniales du cabinet	18.000	18.000	6.000	6.000	6.000	6.000	12.000	12.000
		Total 009		**266.000**	**266.000**	**90.000**	**90.000**	**88.000**	**88.000**	**178.000**	**178.000**
Total 04				**266.000**	**266.000**	**90.000**	**90.000**	**88.000**	**88.000**	**178.000**	**178.000**

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
05		CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE N. BEN HAMOU									
	009	N. BEN HAMOU									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		05 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	284.000	284.000	97.000	97.000	92.000	92.000	189.000	189.000
		05 009 05 01_1211	Frais de fonctionnement du cabinet	19.000	19.000	6.000	6.000	7.000	7.000	13.000	13.000
		05 009 06 01_7422	Dépenses patrimoniales du cabinet	4.000	4.000	1.000	1.000	2.000	2.000	3.000	3.000
		Total 009		307.000	307.000	104.000	104.000	101.000	101.000	205.000	205.000
Total 05				307.000	307.000	104.000	104.000	101.000	101.000	205.000	205.000
06		PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS									
	009	Subsistance									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		06 009 01 01_4170	Dotation à l'Assemblée	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total 009		0	0	0	0	0	0	0	0
Total 06				0	0	0	0	0	0	0	0
07		CABINETS									
	009	Subsistance									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		07 009 04 01_1111	Provisions pour sortie de charge	350.000	350.000	0	0	92.000	92.000	92.000	92.000
		Total 009		350.000	350.000	0	0	92.000	92.000	92.000	92.000
Total 07				350.000	350.000	0	0	92.000	92.000	92.000	92.000
21		ADMINISTRATION									
	001	Dotation spéciale de la Communauté française									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		21 001 08 01_2130	Intérêts dus en vertu de l'article 7, paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
		21 001 42 01_4524	Remboursement de la dotation	200.000	200.000	200.000	200.000	140.000	140.000	340.000	340.000
		Total 001		200.000	200.000	200.000	200.000	140.000	140.000	340.000	340.000
	009	Subsistance									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		21 009 07 01_1111	Rémunérations du personnel statutaire	27.676.000	27.676.000	9.410.000	9.410.000	11.798.000	11.798.000	21.208.000	21.208.000
		21 009 07 02_1111	Rémunérations du personnel contractuel	7.488.000	7.488.000	2.546.000	2.546.000	3.047.000	3.047.000	5.593.000	5.593.000
		21 009 07 03_1111	Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour PHARE	0	0	0	0	0	0	0	0
		21 009 07 04_1111	Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME	425.000	425.000	145.000	145.000	145.000	145.000	290.000	290.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
		21 009 08 01_1211	Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'État	40.000	40.000	13.000	13.000	0	0	13.000	13.000
		21 009 08 02_1211	Frais de fonctionnement de la cellule COMMUNICATION	45.000	45.000	15.000	15.000	15.000	15.000	30.000	30.000
		21 009 08 03_1211	Frais de fonctionnement	3.380.000	3.275.000	1.127.000	1.092.000	1.126.000	1.091.000	2.253.000	2.183.000
		21 009 08 04_1211	Frais de location simple (leasing opérationnel)	123.000	123.000	41.000	41.000	41.000	41.000	82.000	82.000
		21 009 08 05_1211	Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	26.000	26.000	9.000	9.000	8.000	8.000	17.000	17.000
		21 009 08 06_1211	Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	0	0	0	0	0	0	0	0
		21 009 08 07_0100	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures	441.000	441.000	147.000	147.000	115.000	115.000	262.000	262.000
		21 009 08 08_1211	Frais de fonctionnement bâtiments administratifs	1.348.000	1.348.000	449.000	449.000	450.000	450.000	899.000	899.000
		21 009 08 09_1211	Bien-être	45.000	45.000	15.000	15.000	15.000	15.000	30.000	30.000
		21 009 08 10_1211	Soutien et accompagnement de la communauté de management	25.000	25.000	8.000	8.000	9.000	9.000	17.000	17.000
		21 009 08 11_1211	Dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées aux ressources humaines	10.000	10.000	3.000	3.000	4.000	4.000	7.000	7.000
		21 009 08 12_1211	Dépenses en matière de transition	45.000	45.000	15.000	15.000	0	0	15.000	15.000
		21 009 11 01_7422	Dépenses patrimoniales	184.000	184.000	61.000	61.000	0	0	61.000	61.000
		21 009 11 02_7422	Achat de matériel informatique et bureautique	335.000	335.000	112.000	112.000	111.000	111.000	223.000	223.000
		21 009 11 03_7422	Dépenses patrimoniales du SIPP	0	0	0	0	0	0	0	0
		21 009 55 01_3300	Annulation droits constatés	255.000	255.000	85.000	85.000	85.000	85.000	170.000	170.000
		21 009 66 01_1111	Frais liés au personnel	1.647.000	1.647.000	560.000	560.000	560.000	560.000	1.120.000	1.120.000
		21 009 66 02_1120	Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.	1.903.000	1.903.000	1.903.000	1.903.000	32.000	32.000	1.935.000	1.935.000
		21 009 66 03_1120	Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	4.800.000	4.800.000	1.600.000	1.600.000	1.780.000	1.780.000	3.380.000	3.380.000
		21 009 66 04_1120	Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	650.000	650.000	650.000	650.000	0	0	650.000	650.000
		21 009 66 05_1120	Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	315.000	315.000	315.000	315.000	0	0	315.000	315.000
		21 009 66 06_1211	Dépenses liées aux frais de parcours	35.000	35.000	12.000	12.000	11.000	11.000	23.000	23.000
		21 009 66 07_1211	Frais de gestion du personnel	435.000	435.000	145.000	145.000	145.000	145.000	290.000	290.000
		21 009 66 08_1211	Frais de formation du personnel	340.000	340.000	113.000	113.000	114.000	114.000	227.000	227.000
		21 009 66 09_1211	Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	102.000	102.000	34.000	34.000	34.000	34.000	68.000	68.000
		21 009 66 10_4160	Dotations au Service social	1.252.000	1.252.000	417.000	417.000	418.000	418.000	835.000	835.000
		21 009 66 11_1120	Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	15.000	15.000
		21 009 68 01_1211	Frais liés à l'informatisation de l'administration	3.500.000	3.500.000	1.370.000	1.421.000	963.000	912.000	2.333.000	2.333.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
		21 009 68 02_1211	Application E-sub et Hygie	291.000	291.000	291.000	97.000	0	97.000	291.000	194.000
		21 009 68 03_1211	Application budgétaire et comptable	400.000	400.000	133.000	133.000	0	0	101.000	101.000
	Total 009			**57.576.000**	**57.471.000**	**21.759.000**	**21.581.000**	**21.026.000**	**21.037.000**	**42.753.000**	**42.586.000**
Total 21				**57.776.000**	**57.671.000**	**21.959.000**	**21.781.000**	**21.166.000**	**21.177.000**	**43.093.000**	**42.926.000**
22		**AIDE AUX PERSONNES**									
	001	**Action sociale**									
		Allocation budgétaire		**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**
		22 001 08 01_1211	Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours, …) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	25.000	25.000	8.000	8.000	0	– 1.000	8.000	7.000
		22 001 08 02_1211	Promotion, publication, diffusion	25.000	25.000	8.000	8.000	25.000	9.000	33.000	17.000
		22 001 34 01_3300	Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée	857.000	857.000	509.000	509.000	148.000	338.000	657.000	847.000
		22 001 34 02_3300	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	4.486.000	4.483.000	2.419.000	2.419.000	1.082.000	1.284.000	3.501.000	3.703.000
		22 001 34 03_3300	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	225.000	227.000	75.000	76.000	98.000	109.000	173.000	185.000
		22 001 34 04_3300	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	57.000	57.000	34.000	34.000	12.000	24.000	46.000	58.000
		22 001 34 05_3300	Subventions aux Maisons d'accueil	15.922.000	15.922.000	4.500.000	4.500.000	7.157.000	8.114.000	11.657.000	12.614.000
		22 001 34 06_3300	Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	74.000	74.000	25.000	25.000	0	0	25.000	25.000
		22 001 34 07_3300	Subventions aux réseaux en action sociale	308.000	308.000	160.000	160.000	80.000	96.000	240.000	256.000
		22 001 34 08_3300	Subventions aux services de médiation de dettes	1.445.000	1.445.000	769.000	769.000	475.000	539.000	1.244.000	1.308.000
		22 001 34 09_3300	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	112.000	112.000	100.000	100.000	50.000	56.000	150.000	156.000
		22 001 34 10_3300	Mise en oeuvre du Plan Social Santé Intégré	4.653.000	4.653.000	0	150.000	170.000	181.000	170.000	331.000
		22 001 34 11_3300	Agrément des CSSI	1.730.000	1.730.000	200.000	200.000	100.000	100.000	300.000	300.000
		22 001 35 01_5210	Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	129.000	129.000	43.000	43.000	0	0	43.000	43.000
	Total 001			**30.048.000**	**30.047.000**	**8.850.000**	**9.001.000**	**9.397.000**	**10.849.000**	**18.247.000**	**19.850.000**

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
	002	Cohabitation des communautés locales									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		22 002 08 01_1211	Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale	35.000	35.000	12.000	12.000	3.000	-8.000	15.000	4.000
		22 002 08 02_1211	Dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivants	64.000	64.000	21.000	21.000	22.000	22.000	43.000	43.000
		22 002 15 01_3300	Subventions au centre régional d'appui	306.000	306.000	158.000	158.000	126.000	156.000	284.000	314.000
		22 002 15 02_3300	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	0	203.000	0	0	0	0	0	0
		22 002 15 03_3300	Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)	89.000	88.000	46.000	46.000	36.000	45.000	82.000	91.000
		22 002 27 01_3300	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	0	869.000	0	0	0	0	0	0
		22 002 27 02_3300	Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale	0	77.000	0	0	0	0	0	0
		22 002 27 03_4321	Financement de l'impulsion – Volet Local	1.606.000	1.567.000	1.282.000	1.282.000	0	308.000	1.282.000	1.590.000
		22 002 27 04_4321	Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale du réseau officiel subventionné pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	4.000	4.000	1.000	1.000	2.000	2.000	3.000	3.000
		22 002 28 01_6321	Décret de cohésion sociale- soutien à l'investissement et à l'infrastructure	300.000	300.000	0	0	200.000	260.000	200.000	260.000
		22 002 34 01_3300	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	888.000	855.000	296.000	285.000	296.000	285.000	592.000	570.000
		22 002 34 02_3300	Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	1.082.000	1.077.000	557.000	557.000	446.000	553.000	1.003.000	1.110.000
		22 002 34 03_3300	Financement de l'impulsion – Volet général	511.000	523.000	409.000	419.000	0	79.000	409.000	498.000
		22 002 34 04_3300	Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité	1.102.000	1.189.000	367.000	396.000	792.000	1.053.000	1.159.000	1.449.000
		22 002 34 05_3300	Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »	200.000	200.000	67.000	67.000	66.000	66.000	133.000	133.000
		22 002 34 06_3300	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	3.800.000	4.391.000	1.922.000	1.922.000	1.538.000	1.910.000	3.460.000	3.832.000
		22 002 34 07_3300	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	100.000	100.000	33.000	33.000	38.000	53.000	71.000	86.000
		22 002 34 08_3300	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales	112.000	112.000	58.000	58.000	46.000	57.000	104.000	115.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
		22 002 34 09_3300	Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation	530.000	530.000	0	0	0	85.000	0	85.000
		22 002 34 10_3300	Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen	240.000	240.000	80.000	80.000	112.000	112.000	192.000	192.000
		22 002 34 11_3300	Soutien à la formation des volontaires	25.000	25.000	8.000	8.000	0	0	8.000	8.000
		22 002 34 12_3300	Cohésion sociale agréments – Volet local et régional	14.985.000	13.491.000	7.500.000	7.500.000	5.987.000	7.438.000	13.487.000	14.938.000
		22 002 34 13_3300	Subvention pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)	228.000	228.000	183.000	183.000	0	36.000	183.000	219.000
		22 002 35 01_5210	Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	102.000	102.000	34.000	34.000	34.000	34.000	68.000	68.000
		22 002 42 01_4524	Subventions pour le financement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale reconnu ou subventionné parla Communauté française pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	500.000	500.000	0	0	500.000	333.000	500.000	333.000
	Total 002			**26.809.000**	**27.076.000**	**13.034.000**	**13.062.000**	**10.244.000**	**12.879.000**	**23.278.000**	**25.941.000**
	004	**Famille**									
		Allocation budgétaire		**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**
		22 004 34 01_3300	Subventions aux services d'aide à domicile	38.802.000	38.779.000	18.612.000	18.612.000	10.440.000	10.440.000	29.052.000	29.052.000
		22 004 34 02_3300	Subventions aux centres de planning familial	9.916.000	9.931.000	6.015.000	6.015.000	2.510.000	3.013.000	8.525.000	9.028.000
		22 004 34 03_3300	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	497.000	497.000	166.000	166.000	226.000	251.000	392.000	417.000
		22 004 34 04_3300	Centres de formations d'aides familiaux	230.000	229.000	98.000	98.000	55.000	55.000	153.000	153.000
		22 004 34 05_3300	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	262.000	262.000	169.000	169.000	34.000	85.000	203.000	254.000
		22 004 34 06_3300	Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	135.000	135.000	45.000	45.000	59.000	66.000	104.000	111.000
		22 004 34 07_3300	Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)	1.000.000	1.000.000	34.000	34.000	27.000	44.000	61.000	78.000
		22 004 34 08_3300	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales	95.000	95.000	112.000	112.000	0	27.000	112.000	139.000
		22 004 34 09_3300	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes	201.000	201.000	111.000	111.000	42.000	76.000	153.000	187.000
	Total 004			**51.138.000**	**51.129.000**	**25.362.000**	**25.362.000**	**13.393.000**	**14.057.000**	**38.755.000**	**39.419.000**

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
	006	**Soutien à la Politique d'accueil de la petite enfance**									
		Allocation budgétaire		**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**
		22 006 08 01_1211	Prestations de tiers, frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours, …) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	70.000	70.000	23.000	23.000	0	0	23.000	23.000
		22 006 08 02_1211	Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	21.000	21.000	7.000	7.000	0	0	7.000	7.000
		22 006 34 01_3300	Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance	232.000	232.000	77.000	77.000	78.000	78.000	155.000	155.000
		22 006 34 02_3300	Subvention de fonctionnement de l'ASBL FRAJE	168.000	168.000	148.000	148.000	0	37.000	148.000	185.000
	Total 006			**491.000**	**491.000**	**255.000**	**255.000**	**78.000**	**115.000**	**333.000**	**370.000**
Total 22				**108.486.000**	**108.743.000**	**47.501.000**	**47.680.000**	**33.112.000**	**37.900.000**	**80.613.000**	**85.580.000**
23		**SANTÉ**									
	001	**Support de la politique générale**									
		Allocation budgétaire		**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**
		23 001 08 01_1211	Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	55.000	55.000	18.000	18.000	0	0	18.000	18.000
		23 001 08 02_1211	Promotion, publication, diffusion	5.000	5.000	2.000	2.000	0	0	2.000	2.000
		23 001 34 01_3300	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé	40.000	40.000	32.000	32.000	1.000	10.000	33.000	42.000
		23 001 34 02_3300	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale	1.619.000	1.619.000	540.000	540.000	0	0	540.000	540.000
		23 001 34 03_3300	Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	106.000	106.000	72.000	72.000	13.000	45.000	85.000	117.000
		23 001 34 04_3300	Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée	750.000	750.000	279.000	279.000	268.000	367.000	547.000	646.000
		23 001 34 05_3300	Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme)	0	0	0	0	0	0	0	0
		23 001 42 01_4140	Accords de coopération	132.000	132.000	66.000	66.000	66.000	122.000	132.000	188.000
	Total 001			**2.707.000**	**2.707.000**	**1.009.000**	**1.009.000**	**348.000**	**544.000**	**1.357.000**	**1.553.000**
	002	**Services ambulatoires**									
		Allocation budgétaire		**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**
		23 002 34 01_3300	Subventions aux services de santé mentale	20.694.000	20.666.000	11.998.000	11.998.000	5.605.000	6.677.000	17.603.000	18.675.000
		23 002 34 02_3300	Subventions aux centres d'accueil téléphonique	1.077.000	1.074.000	1.174.000	1.174.000	9.000	66.000	1.183.000	1.240.000
		23 002 34 03_3300	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués	1.284.000	1.284.000	675.000	675.000	268.000	327.000	943.000	1.002.000
		23 002 34 04_3300	Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile	1.911.000	1.934.000	1.226.000	1.226.000	523.000	626.000	1.749.000	1.852.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
		23 002 34 05_3300	Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)	5.882.000	5.982.000	3.584.000	3.584.000	1.706.000	2.015.000	5.290.000	5.599.000
		23 002 34 06_3300	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies	7.960.000	7.940.000	4.620.000	4.620.000	2.021.000	2.419.000	6.641.000	7.039.000
		23 002 34 07_3300	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	631.000	631.000	322.000	322.000	153.000	263.000	475.000	585.000
		23 002 34 08_3300	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	829.000	827.000	354.000	354.000	182.000	217.000	536.000	571.000
		23 002 34 09_3300	Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales.	0	0	0	0	0	0	0	0
		23 002 35 01_5210	Subventions pour l'informatisation en matière de santé	75.000	75.000	0	0	0	0	0	0
	Total 002			**40.343.000**	**40.413.000**	**23.953.000**	**23.953.000**	**10.467.000**	**12.610.000**	**34.420.000**	**36.563.000**
	003	**Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française**									
		Allocation budgétaire		**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**
		23 003 34 01_3300	Mise en œuvre du PSSI volet Promotion de la Santé	451.000	473.000	150.000	158.000	169.000	246.000	319.000	404.000
		23 003 34 02_3300	Services d'accompagnement et de support	1.836.000	1.820.000	1.600.000	1.600.000	186.000	278.000	1.786.000	1.878.000
		23 003 34 03_3300	Acteurs en promotion de la santé	4.042.000	4.036.000	3.494.000	3.494.000	425.000	625.000	3.919.000	4.119.000
		23 003 34 04_3300	Réseaux en promotion de la santé	192.000	192.000	166.000	166.000	20.000	30.000	186.000	196.000
		23 003 34 05_3300	Programmes de médecine préventive	200.000	200.000	0	0	0	0	0	0
		23 003 34 06_3300	Fédération bruxelloise de la Promotion de la Santé	83.000	70.000	72.000	72.000	8.000	12.000	80.000	84.000
	Total 003			**6.804.000**	**6.791.000**	**5.482.000**	**5.490.000**	**808.000**	**1.191.000**	**6.290.000**	**6.681.000**
Total 23				**49.854.000**	**49.911.000**	**30.444.000**	**30.452.000**	**11.623.000**	**14.345.000**	**42.067.000**	**44.797.000**
24		**TOURISME**									
	009	**Subsistance**									
		Allocation budgétaire		**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**
		24 009 08 01_1211	Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, …) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	1.000	1.000	0	0	0	0	0	0
		24 009 08 02_1211	Promotion, publication, diffusion	40.000	40.000	13.000	13.000	28.000	28.000	41.000	41.000
		24 009 08 03_1211	Frais de fonctionnement des auberges de jeunesses	104.000	104.000	35.000	35.000	34.000	34.000	69.000	69.000
		24 009 35 01_5210	Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	720.000	720.000	240.000	240.000	0	0	240.000	240.000
	Total 009			**865.000**	**865.000**	**288.000**	**288.000**	**62.000**	**62.000**	**350.000**	**350.000**
Total 24				**865.000**	**865.000**	**288.000**	**288.000**	**62.000**	**62.000**	**350.000**	**350.000**

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
25		**TRANSPORT SCOLAIRE**									
	009	**Subsistance**									
		Allocation budgétaire		**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**
		25 009 07 01_1111	Rémunération du personnel d'accompagnement	4.926.000	4.926.000	1.675.000	1.675.000	2.060.000	2.060.000	3.735.000	3.735.000
		25 009 07 02_1111	Rémunération Superviseurs	107.000	107.000	36.000	36.000	35.000	35.000	71.000	71.000
		25 009 07 03_1211	Frais liés au personnel d'accompagnement	432.000	432.000	144.000	144.000	144.000	144.000	288.000	288.000
		25 009 08 01_1211	Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	220.000	220.000	73.000	73.000	273.000	273.000	346.000	346.000
		25 009 08 02_1211	Frais de location simple de bus	315.000	315.000	147.000	147.000	147.000	147.000	294.000	294.000
		25 009 08 03_1211	Frais de transport	10.035.000	10.035.000	3.611.000	3.611.000	3.611.000	3.611.000	7.222.000	7.222.000
		25 009 11 01_7422	Achat de véhicules pour les superviseurs	0	0	0	0	0	0	0	0
		25 009 11 02_7422	Achat de biens durables	0	0	0	0	0	0	0	0
		25 009 38 01_3200	Indemnité exceptionnelle pour les société de cars.	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total 009			**16.035.000**	**16.035.000**	**5.686.000**	**5.686.000**	**6.270.000**	**6.270.000**	**11.956.000**	**11.956.000**
Total 25				**16.035.000**	**16.035.000**	**5.686.000**	**5.686.000**	**6.270.000**	**6.270.000**	**11.956.000**	**11.956.000**
26		**FORMATION PROFESSIONNELLE**									
	001	**Support général de la politique de Formation professionnelle**									
		Allocation budgétaire		**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**
		26 001 08 01_1211	Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, …) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	5.000	5.000	2.000	2.000	0	0	2.000	2.000
		26 001 08 02_1211	Promotion, publication, diffusion	25.000	25.000	8.000	8.000	9.000	9.000	17.000	17.000
		26 001 08 03_4524	Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2021-2028	50.000	50.000	17.000	17.000	0	0	17.000	17.000
		26 001 08 04_1211	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	4.000	4.000	1.000	1.000	2.000	2.000	3.000	3.000
		26 001 34 01_3300	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	1.112.000	1.112.000	371.000	371.000	– 152.000	– 152.000	219.000	219.000
		26 001 34 02_3300	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle	30.000	30.000	10.000	10.000	0	0	10.000	10.000
		26 001 34 03_3300	Décret ISP:OISP agrées : financement de l'équipe de base	8.309.000	8.309.000	4.224.000	4.224.000	2.815.000	2.815.000	7.039.000	7.039.000
		26 001 34 04_3300	Subventions aux associations d'amateurs agrées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine	25.000	25.000	8.000	8.000	0	0	8.000	8.000
		26 001 34 06_3300	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	31.000	31.000	10.000	10.000	11.000	11.000	21.000	21.000
		26 001 34 07_3300	Subventions à la FEBISP	103.000	103.000	34.000	34.000	11.000	11.000	45.000	45.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
		26 001 34 08_3300	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	290.000	232.000	97.000	77.000	135.000	155.000	232.000	232.000
		26 001 34 09_3300	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	2.176.000	2.067.000	725.000	689.000	953.000	989.000	1.678.000	1.678.000
		26 001 34 10_3300	Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle	44.000	44.000	15.000	15.000	21.000	21.000	36.000	36.000
		26 001 34 11_3300	Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-profesionnelle	7.000	7.000	2.000	2.000	0	0	2.000	2.000
		26 001 34 12_3300	Subventions à Skills Belgium	70.000	70.000	23.000	23.000	24.000	38.000	47.000	61.000
		26 001 34 13_4140	Certifications en matière de validation des compétences	800.000	800.000	267.000	267.000	266.000	426.000	533.000	693.000
		26 001 34 14_3300	Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse – soutien structurel à la formation des jeunes	346.000	214.000	115.000	71.000	116.000	107.000	231.000	178.000
		26 001 42 01_4550	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	155.000	155.000	55.000	55.000	100.000	100.000	155.000	155.000
		26 001 42 02_4550	Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	24.000	24.000	12.000	12.000	4.000	4.000	16.000	16.000
		26 001 42 03_4550	Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	73.000	73.000	37.000	37.000	12.000	12.000	49.000	49.000
	Total 001			**13.679.000**	**13.380.000**	**6.033.000**	**5.933.000**	**4.479.000**	**4.700.000**	**10.360.000**	**10.481.000**
	002	**Classes moyennes**									
		Allocation budgétaire		**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**
		26 002 08 01_1211	Frais de fonctionnement du Service Formation PME (rue de Stalle), prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, …)des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	151.000	151.000	50.000	50.000	51.000	51.000	101.000	101.000
		26 002 08 02_1211	Promotion et autres prestations et travaux par tiers, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	65.000	65.000	22.000	22.000	0	0	22.000	22.000
		26 002 08 03_1211	Dépenses effectuées dans le cadre de projets de mobilités, en ce compris les remboursements éventuels suite à la non consommation de l'enveloppe y afférente	17.000	17.000	6.000	6.000	0	0	6.000	6.000
		26 002 11 01_7422	Équipements	70.000	70.000	23.000	23.000	24.000	24.000	47.000	47.000
		26 002 34 01_3300	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	437.000	437.000	146.000	146.000	0	0	146.000	146.000
		26 002 34 02_3300	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens	0	0	0	0	0	0	0	0
		26 002 34 03_3300	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME	12.617.000	12.617.000	6.414.000	6.414.000	5.670.000	6.108.000	12.084.000	12.522.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
		26 002 34 04_3300	Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences	548.000	548.000	279.000	279.000	132.000	132.000	411.000	411.000
		26 002 42 01_4140	Subventions à l'OFFA	156.000	156.000	80.000	80.000	37.000	37.000	117.000	117.000
		26 002 42 02_4140	Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence	17.000	17.000	6.000	6.000	5.000	9.000	11.000	15.000
	Total 002			**14.078.000**	**14.078.000**	**7.026.000**	**7.026.000**	**5.919.000**	**6.361.000**	**12.945.000**	**13.387.000**
	003	**Institut bruxellois francophones pour la formation professionnelle**									
		Allocation budgétaire		**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**
		26 003 42 01_4140	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	56.049.000	56.049.000	37.989.000	37.989.000	14.824.000	14.824.000	52.813.000	52.813.000
		26 003 42 02_4140	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	2.420.000	2.420.000	1.641.000	1.641.000	779.000	779.000	2.420.000	2.420.000
		26 003 42 03_4140	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	2.693.000	2.693.000	1.826.000	1.826.000	867.000	867.000	2.693.000	2.693.000
	Total 003			**61.162.000**	**61.162.000**	**41.456.000**	**41.456.000**	**16.470.000**	**16.470.000**	**57.926.000**	**57.926.000**
Total 26				**88.919.000**	**88.620.000**	**54.515.000**	**54.415.000**	**26.868.000**	**27.531.000**	**81.231.000**	**81.794.000**
27		**DETTES**									
	001	**Bâtiments scolaires**									
		Allocation budgétaire		**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**
		27 001 08 01_1211	Frais de fonctionnement	119.000	119.000	40.000	40.000	68.000	68.000	108.000	108.000
		27 001 19 01_2110	Dotation à la SPABSB	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total 001			**119.000**	**119.000**	**40.000**	**40.000**	**68.000**	**68.000**	**108.000**	**108.000**
	002	**Charges financières**									
		Allocation budgétaire		**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**
		27 002 08 01_2160	Intérêts-charges financières	30.000	30.000	10.000	10.000	10.000	10.000	20.000	20.000
	Total 002			**30.000**	**30.000**	**10.000**	**10.000**	**10.000**	**10.000**	**20.000**	**20.000**

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
	007	Dettes bâtiments rue des Palais									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		27 007 13 01_2110	Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	256.000	256.000	85.000	85.000	86.000	86.000	171.000	171.000
		27 007 14 01_9110	Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	1.442.000	1.442.000	481.000	481.000	480.000	480.000	961.000	961.000
		Total 007		**1.698.000**	**1.698.000**	**566.000**	**566.000**	**566.000**	**566.000**	**1.132.000**	**1.132.000**
Total 27				**1.847.000**	**1.847.000**	**616.000**	**616.000**	**644.000**	**644.000**	**1.260.000**	**1.260.000**
28		**INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVÉES**									
	009	Subsistance									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		28 009 35 01_5210	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977)	268.000	268.000	89.000	89.000	0	0	89.000	89.000
		Total 009		**268.000**	**268.000**	**89.000**	**89.000**	**0**	**0**	**89.000**	**89.000**
Total 28				**268.000**	**268.000**	**89.000**	**89.000**	**0**	**0**	**89.000**	**89.000**
29		**ENSEIGNEMENT**									
	002	Complexe sportif et Hall sportif									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		29 002 07 01_1111	Rémunération du personnel du complexe sportif	1.293.000	1.293.000	440.000	440.000	540.000	540.000	980.000	980.000
		29 002 08 01_1211	Dépenses de fonctionnement	435.000	435.000	145.000	145.000	– 5.000	– 5.000	140.000	140.000
		29 002 08 02_1250	Précompte immobilier du Complexe Sportif.	40.000	40.000	13.000	13.000	32.000	32.000	45.000	45.000
		29 002 11 01_7422	Complexe sportif à Anderlecht – Achat de matériel	70.000	70.000	23.000	23.000	24.000	24.000	47.000	47.000
		Total 002		**1.838.000**	**1.838.000**	**621.000**	**621.000**	**591.000**	**591.000**	**1.212.000**	**1.212.000**
	003	Enseignement									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		29 003 07 01_1111	Rémunération du personnel enseignant hors Haute-École	6.483.000	6.483.000	2.204.000	2.204.000	2.990.000	2.990.000	5.194.000	5.194.000
		29 003 07 03_1111	Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	22.000	22.000	7.000	7.000	0	0	7.000	7.000
		29 003 07 04_1111	Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-École	18.607.000	18.607.000	6.326.000	6.326.000	6.079.000	6.079.000	12.405.000	12.405.000
		29 003 07 05_1111	Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-École	2.142.000	2.142.000	728.000	728.000	728.000	728.000	1.456.000	1.456.000
		29 003 08 01_1211	Dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement	150.000	150.000	50.000	50.000	50.000	50.000	100.000	100.000
		29 003 08 02_1211	Frais relatifs aux missions internationales	20.000	20.000	7.000	7.000	0	0	7.000	7.000
		29 003 08 03_1211	Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-École	13.945.000	13.945.000	4.648.000	4.648.000	4.649.000	4.649.000	9.297.000	9.297.000
		29 003 08 04_1211	Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement	200.000	200.000	67.000	67.000	66.000	86.000	133.000	153.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
		29 003 08 05_1211	Frais de maintenance des bâtiments scolaires et assimilé.	2.693.000	1.473.000	898.000	491.000	897.000	491.000	1.795.000	982.000
		29 003 08 06_1211	Initiatives et soutien aux élèves précarisés	120.000	120.000	40.000	40.000	40.000	40.000	80.000	80.000
		29 003 08 07_1211	Dépenses de fonctionnement informatique	600.000	600.000	200.000	200.000	200.000	250.000	400.000	450.000
		29 003 08 08_1211	Dépenses de fonctionnement – Contrats de location	105.000	105.000	35.000	35.000	0	0	35.000	35.000
		29 003 11 01_7422	Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-École	1.472.000	2.222.000	491.000	741.000	440.000	690.000	931.000	1.431.000
		29 003 11 02_7422	Achat de biens meubles durables pour la Haute-École	201.000	201.000	67.000	67.000	37.000	37.000	104.000	104.000
		29 003 11 03_7422	Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	10.000	10.000	3.000	3.000	0	0	3.000	3.000
		29 003 11 04_7422	Dépenses patrimoniales pour les bâtiments scolaires et assimilé.	60.000	60.000	20.000	20.000	20.000	20.000	40.000	40.000
		29 003 11 05_7422	Achats de biens durables informatiques pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-École	900.000	900.000	300.000	300.000	250.000	250.000	550.000	550.000
		29 003 11 06_1211	Contrat leasing enseignement	13.000	13.000	4.000	4.000	5.000	5.000	9.000	9.000
		29 003 34 01_3300	Initiatives transversales sur le site du CERIA	100.000	100.000	33.000	33.000	34.000	34.000	67.000	67.000
		29 003 34 02_3300	Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement	300.000	300.000	100.000	100.000	100.000	100.000	200.000	200.000
		29 003 42 01_4150	Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckère	691.000	691.000	230.000	230.000	323.000	461.000	553.000	691.000
		29 003 42 02_4160	Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL	15.000	15.000	5.000	5.000	5.000	5.000	10.000	10.000
		29 003 42 03_4160	Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL	30.000	30.000	10.000	10.000	10.000	10.000	20.000	20.000
		29 003 66 01_1111	Frais liés au personnel	550.000	550.000	187.000	187.000	180.000	180.000	367.000	367.000
		29 003 66 02_1120	Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	839.000	839.000	280.000	280.000	384.000	384.000	664.000	664.000
		29 003 66 03_1212	Frais de gestion du personnel	3.000	3.000	1.000	1.000	0	0	1.000	1.000
		29 003 66 04_1111	Frais liés au personnel enseignant	510.000	510.000	173.000	173.000	167.000	167.000	340.000	340.000
	Total 003			**50.781.000**	**50.311.000**	**17.114.000**	**16.957.000**	**17.654.000**	**17.706.000**	**34.768.000**	**34.663.000**
Total 29				**52.619.000**	**52.149.000**	**17.735.000**	**17.578.000**	**18.245.000**	**18.297.000**	**35.980.000**	**35.875.000**

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
30		RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE									
	001	Politique générale									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		30 001 08 01_1211	Tableaux de bord	0	0	0	0	0	0	0	0
		30 001 08 02_1211	Promotion, publication et diffusion	20.000	20.000	7.000	7.000	0	0	7.000	7.000
		30 001 08 03_1211	Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances	20.000	20.000	7.000	7.000	6.000	19.000	13.000	26.000
		30 001 08 05_1211	Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale	15.000	15.000	5.000	5.000	0	0	5.000	5.000
		30 001 34 01_3300	Subventions de politique générale et transition social-écologique	500.000	500.000	167.000	167.000	166.000	186.000	333.000	353.000
		30 001 34 02_3300	Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances	100.000	100.000	33.000	33.000	34.000	45.000	67.000	78.000
		30 001 34 03_3300	Contributions financières aux Organismes publics en charge de la promotion de l'égalité	90.000	90.000	30.000	30.000	30.000	47.000	60.000	77.000
		30 001 34 04_3300	Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)	90.000	90.000	30.000	30.000	40.000	45.000	70.000	75.000
		30 001 34 05_3300	Accord non marchand ACS	1.000.000	1.000.000	333.000	333.000	334.000	334.000	667.000	667.000
		30 001 34 06_3300	Accord non marchand embauche compensatoire	7.050.000	7.050.000	2.350.000	2.350.000	3.122.000	3.473.000	5.472.000	5.823.000
		30 001 34 07_3300	Accord non marchand Volet Bien Être	536.000	536.000	179.000	179.000	369.000	475.000	548.000	654.000
		30 001 34 08_3300	Accord non marchand primes syndicales	230.000	230.000	77.000	77.000	76.000	106.000	153.000	183.000
		30 001 34 09_3300	Projets innovants	50.000	50.000	17.000	17.000	16.000	16.000	33.000	33.000
		30 001 34 10_3300	Provision pour accord non marchand	3.620.000	3.620.000	1.207.000	1.207.000	1.206.000	1.206.000	2.413.000	2.413.000
		30 001 34 11_3300	Subvention à l'ASBL IFIC	150.000	150.000	50.000	50.000	50.000	80.000	100.000	130.000
		30 001 34 15_3300	Provision accord non marchand	17.149.000	17.250.000	5.716.000	5.750.000	5.717.000	5.750.000	11.433.000	11.500.000
		30 001 34 23_0101	Provision index et gestion des risques	4.169.000	4.169.000	0	0	0	0	0	0
		30 001 34 24_3300	Subvention de la plate forme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners	155.000	155.000	52.000	52.000	51.000	51.000	103.000	103.000
		30 001 34 25_3300	Projets Handistreaming	25.000	25.000	8.000	8.000	0	0	8.000	8.000
		30 001 34 26_3300	Provision Énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
		30 001 34 27_3300	Soutien exceptionnel aux OIPS agrées dans le cadre du programme FSE+	0	0	0	0	0	0	0	0
		30 001 34 28_3300	Accords non marchand mobilité	2.960.000	2.960.000	987.000	987.000	986.000	1.450.000	1.973.000	2.437.000
		30 001 34 29_3300	Accord non marchand digitalisation	150.000	150.000	50.000	50.000	50.000	50.000	100.000	100.000
		30 001 34 30_3300	Accord non marchand Mutualisation	1.800.000	1.800.000	600.000	600.000	600.000	600.000	1.200.000	1.200.000
		30 001 34 31_3300	Accord non marchand communication	50.000	50.000	17.000	17.000	16.000	25.000	33.000	42.000
		30 001 42 01_4140	Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	25.000	25.000	8.000	8.000	9.000	9.000	17.000	17.000
		30 001 42 02_4550	Comité d'experts FSE 2021-2027	144.000	144.000	48.000	48.000	0	0	48.000	48.000
		Total 001		**40.098.000**	**40.199.000**	**11.978.000**	**12.012.000**	**12.878.000**	**13.967.000**	**24.856.000**	**25.979.000**

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
	009	**Subsistance**									
		Allocation budgétaire		**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**
		30 009 05 01_1211	Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	35.000	35.000	12.000	12.000	0	0	12.000	12.000
		30 009 08 01_1211	Frais liés à l'immeuble à Paris	40.000	40.000	13.000	13.000	18.000	18.000	31.000	31.000
		30 009 08 02_1211	Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	25.000	25.000	8.000	8.000	0	0	8.000	8.000
		30 009 08 03_1211	Frais liés aux activités de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris	30.000	30.000	10.000	10.000	0	0	10.000	10.000
		30 009 34 01_3300	Subventions aux associations	60.000	60.000	20.000	20.000	20.000	39.000	40.000	59.000
		30 009 34 02_3300	Actions francophonies	55.000	55.000	18.000	18.000	19.000	27.000	37.000	45.000
		30 009 34 03_3300	Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques	60.000	60.000	20.000	20.000	20.000	30.000	40.000	50.000
		30 009 42 01_4550	Transfert à WBI	252.000	252.000	84.000	84.000	84.000	168.000	168.000	252.000
	Total 009			**557.000**	**557.000**	**185.000**	**185.000**	**161.000**	**282.000**	**346.000**	**467.000**
Total 30				**40.655.000**	**40.756.000**	**12.163.000**	**12.197.000**	**13.039.000**	**14.249.000**	**25.202.000**	**26.446.000**
31		**INFRASTRUCTURES**									
	001	**Dépenses initiatives**									
		Allocation budgétaire		**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**	**Engagements**	**Liquidations**
		31 001 28 01_6321	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur public)	1.767.000	1.400.000	589.000	467.000	589.000	466.000	1.178.000	933.000
		31 001 28 02_6321	Terrains d'accueil pour les gens de voyages	13.000	13.000	4.000	4.000	5.000	5.000	9.000	9.000
		31 001 28 03_6321	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur public)	3.100.000	4.032.000	1.033.000	1.344.000	1.034.000	1.344.000	2.067.000	2.688.000
		31 001 35 01_5112	Dépenses – crèches – Subventions places existantes (secteur privé)	876.000	1.376.000	292.000	459.000	292.000	458.000	584.000	917.000
		31 001 35 02_5112	Dépenses affaires sociales	476.000	476.000	159.000	159.000	317.000	317.000	476.000	476.000
		31 001 35 03_5112	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur privé)	850.000	1.300.000	283.000	433.000	284.000	434.000	567.000	867.000
		31 001 35 04_5112	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	7.197.000	2.428.000	2.399.000	809.000	2.399.000	810.000	4.798.000	1.619.000
		31 001 35 05_5112	Dépenses – Subventions infrastructures de santé	515.000	515.000	172.000	172.000	343.000	343.000	515.000	515.000
	Total 001			**14.794.000**	**11.540.000**	**4.931.000**	**3.847.000**	**5.263.000**	**4.177.000**	**10.194.000**	**8.024.000**

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
	002	Dépenses : bâtiments									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		31 002 11 01_7200	Dépenses – Bâtiments administratifs	500.000	500.000	167.000	167.000	183.000	183.000	350.000	350.000
		31 002 11 03_7200	Dépenses – Tourisme social	130.000	130.000	43.000	43.000	44.000	44.000	87.000	87.000
		31 002 11 04_7200	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe	85.000	85.000	28.000	28.000	29.000	29.000	57.000	57.000
		31 002 11 05_7200	Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht	0	0	0	0	0	0	0	0
		31 002 11 06_7200	Dépenses – Enseignement	12.650.000	29.740.000	4.217.000	9.913.000	8.433.000	9.914.000	12.690.000	19.867.000
		31 002 11 07_7200	Dépenses – Culture	2.093.000	2.069.000	698.000	690.000	697.000	689.000	1.395.000	1.379.000
		Total 002		**15.458.000**	**32.524.000**	**5.153.000**	**10.841.000**	**9.386.000**	**10.859.000**	**14.579.000**	**21.740.000**
	003	Étoile Polaire									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		31 003 11 01_7200	Étoile Polaire – grosses réparations et aménagement des locaux	60.000	60.000	20.000	20.000	– 20.000	– 20.000	0	0
		Total 003		**60.000**	**60.000**	**20.000**	**20.000**	**– 20.000**	**– 20.000**	**0**	**0**
Total 31				**30.312.000**	**44.124.000**	**10.104.000**	**14.708.000**	**14.629.000**	**15.016.000**	**24.773.000**	**29.764.000**
32		PHARE									
	003	Étoile Polaire									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		32 003 08 01_1211	Étoile Polaire – dépenses de fonctionnement	157.000	157.000	52.000	52.000	53.000	53.000	105.000	105.000
		32 003 11 01_7422	Étoile Polaire – Dépenses Patrimoniales	50.000	50.000	17.000	17.000	16.000	16.000	33.000	33.000
		Total 003		**207.000**	**207.000**	**69.000**	**69.000**	**69.000**	**69.000**	**138.000**	**138.000**
	004	Personnes handicapées									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		32 004 08 01_3112	Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation	536.000	536.000	536.000	536.000	0	0	536.000	536.000
		32 004 08 02_1211	Frais de fonctionnement, de communication, d'information et d'organisation de colloques,salons, et formations spéciales non couvertes par le CDCP	90.000	90.000	90.000	90.000	210.000	210.000	300.000	300.000
		32 004 31 01_3432	Aides individuelles	600.000	1.000.000	200.000	500.000	200.000	167.000	400.000	667.000
		32 004 31 02_3432	Convention prioritaires et nominatives	2.352.000	2.352.000	1.500.000	1.040.000	524.000	984.000	2.024.000	2.024.000
		32 004 34 01_3300	Subventions aux services d'accompagnement	10.398.000	10.398.000	3.698.000	3.698.000	3.722.000	3.722.000	7.420.000	7.420.000
		32 004 34 02_3300	Subventions aux services d'appui individuel	350.000	350.000	130.000	130.000	132.000	132.000	262.000	262.000
		32 004 34 03_3300	Subventions aux services d'accueil familial	623.000	623.000	208.000	208.000	218.000	218.000	426.000	426.000
		32 004 34 04_3300	Subventions aux services de loisirs inclusifs	129.000	129.000	45.000	45.000	55.000	55.000	100.000	100.000
		32 004 34 05_3300	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale	233.000	233.000	80.000	80.000	82.000	82.000	162.000	162.000
		32 004 34 06_3300	Subventions aux services de participation par des activités collectives	284.000	284.000	117.000	117.000	118.000	118.000	235.000	235.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
		32 004 34 07_3300	Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle	416.000	416.000	139.000	139.000	147.000	147.000	286.000	286.000
		32 004 34 08_3300	Subventions aux projets particuliers agrées	2.265.000	2.265.000	755.000	755.000	1.495.000	1.495.000	2.250.000	2.250.000
		32 004 34 09_3300	Soutien aux projets particuliers	1.801.000	1.841.000	600.000	614.000	-13.000	104.000	587.000	718.000
		32 004 34 10_3300	Soutien aux projets innovants	300.000	100.000	0	66.000	0	0	0	66.000
		32 004 34 11_3300	Subventions aux entreprises de travail adapté	33.822.000	33.822.000	11.274.000	11.274.000	12.137.000	12.137.000	23.411.000	23.411.000
		32 004 34 12_3300	Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement	130.654.000	131.154.000	43.551.000	43.718.000	43.165.000	43.331.000	86.716.000	87.049.000
		32 004 34 13_3300	Subventions de prestations de services liées aux missions du PHARE et des projets transversaux	255.000	255.000	85.000	85.000	-85.000	-85.000	0	0
		32 004 34 14_0100	Provision pour les subventions relatives à la « Grande dépendance »	700.000	700.000	0	0	0	0	0	0
		32 004 34 15_3300	Subventions aux services en matière de grande dépendance.	0	305.000	0	0	0	0	0	0
		32 004 35 01_5112	Subventions pour frais d'investissements aux entreprises de travail adapté	465.000	465.000	380.000	380.000	85.000	85.000	465.000	465.000
		32 004 38 01_3200	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen	2.680.000	3.480.000	893.000	1.160.000	1.163.000	1.162.000	2.056.000	2.322.000
		32 004 38 02_3200	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen	20.000	20.000	7.000	7.000	7.000	7.000	14.000	14.000
		32 004 42 01_4524	Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé	290.000	290.000	97.000	97.000	-97.000	-97.000	0	0
	Total 004			**189.263.000**	**191.108.000**	**64.385.000**	**64.739.000**	**63.265.000**	**63.974.000**	**127.650.000**	**128.713.000**
Total 32				**189.470.000**	**191.315.000**	**64.454.000**	**64.808.000**	**63.334.000**	**64.043.000**	**127.788.000**	**128.851.000**
DÉCRET		**TOTAL**		**638.994.000**	**654.192.000**	**266.073.000**	**270.817.000**	**209.592.000**	**220.134.000**	**475.521.000**	**490.807.000**

ANNEXE 2

Autres annexes au projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

Annexe 1
Liste des centres financiers visés à l'article 4

AB	LIBELLE
01 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
02 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
03 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
04 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
05 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
21 001 42 01_4524	Remboursement de la dotation
21 009 07 01_1111	Rémunérations du personnel statutaire
21 009 07 02_1111	Rémunérations du personnel contractuel
21 009 07 04_1111	Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME
21 009 08 03_1211	Frais de fonctionnement
21 009 08 05_1211	Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique
21 009 11 02_7422	Achat de matériel informatique et bureautique
21 009 66 01_1111	Frais liés au personnel
21 009 66 02_1120	Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC
21 009 66 04_1120	Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
21 009 66 05_1120	Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1er janvier 1995
21 009 66 06_1211	Dépenses liées aux frais de parcours
21 009 66 11_1120	Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME
21 009 68 01_1211	Frais liés à l'informatisation de l'administration
21 009 68 02_1211	Application E-sub et Hygie
22 001 34 01_3300	Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée
22 001 34 02_3300	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale
22 001 34 03_3300	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique
22 001 34 04_3300	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
22 001 34 06_3300	Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille
22 001 34 07_3300	Subventions aux réseaux en action sociale
22 001 34 08_3300	Subventions aux services de médiation de dettes
22 001 34 09_3300	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination
22 002 08 01_1211	Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale
22 002 15 01_3300	Subventions au centre régional d'appui
22 002 15 03_3300	Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)
22 002 27 03_4321	Financement de l'impulsion – Volet Local
22 002 34 02_3300	Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes
22 002 34 05_3300	Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »
22 002 34 06_3300	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
22 002 34 08_3300	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales
22 002 34 12_3300	Cohésion sociale agréments – Volet local et régional
22 002 34 13_3300	Subvention pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)
22 004 34 01_3300	Subventions aux services d'aide à domicile
22 004 34 02_3300	Subventions aux centres de planning familial
22 004 34 03_3300	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)
22 004 34 04_3300	Centres de formations d'aides familiaux

AB	LIBELLE
22 004 34 05_3300	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge
22 004 34 08_3300	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales
22 004 34 09_3300	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes
22 006 34 02_3300	Subvention de fonctionnement de l'ASBL FRAJE
23 001 08 02_1211	Promotion, publication, diffusion
23 001 34 01_3300	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé
23 001 34 02_3300	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale
23 001 34 03_3300	Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
23 001 34 04_3300	Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée
23 001 42 01_4140	Accords de coopération
23 002 34 01_3300	Subventions aux services de santé mentale
23 002 34 02_3300	Subventions aux centres d'accueil téléphonique
23 002 34 03_3300	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués
23 002 34 04_3300	Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile
23 002 34 05_3300	Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)
23 002 34 06_3300	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies
23 002 34 07_3300	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire
23 002 34 08_3300	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé
23 003 34 01_3300	Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de la Santé
23 003 34 02_3300	Services d'accompagnement et de support
23 003 34 03_3300	Acteurs en promotion de la santé
23 003 34 04_3300	Réseaux en promotion de la santé
23 003 34 06_3300	Fédération bruxelloise de la Promotion de la Santé
24 009 08 03_1211	Frais de fonctionnement des auberges de jeunesses
25 009 07 01_1111	Rémunération du personnel d'accompagnement
25 009 07 02_1111	Rémunération Superviseurs
25 009 08 02_1211	Frais de location simple de bus
25 009 08 03_1211	Frais de transport
26 001 08 01_1211	Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours …) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration
26 001 08 03_4524	Co-financement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2021-2028
26 001 34 01_3300	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique
26 001 34 03_3300	Décret ISP:OISP agrées : financement de l'équipe de base
26 001 34 08_3300	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
26 001 34 10_3300	Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle
26 001 34 13_4140	Certifications en matière de validation des compétences
26 001 42 01_4550	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE
26 001 42 02_4550	Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie
26 001 42 03_4550	Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications
26 002 08 02_1211	Promotion et autres prestations et travaux par tiers, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, …) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration
26 002 08 03_1211	Dépenses effectuées dans le cadre de projets de mobilités, en ce compris les remboursements éventuels suite à la non consommation de l'enveloppe y afférente
26 002 34 01_3300	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes
26 002 34 03_3300	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME

AB	LIBELLE
26 002 34 04_3300	Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences
26 002 42 01_4140	Subventions à l'OFFA
26 002 42 02_4140	Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence
26 003 42 01_4140	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)
26 003 42 02_4140	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics
26 003 42 03_4140	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
27 001 08 01_1211	Frais de fonctionnement
27 007 14 01_9110	Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)
29 002 07 01_1111	Rémunération du personnel du complexe sportif
29 003 07 01_1111	Rémunération du personnel enseignant hors Haute-École
29 003 07 04_1111	Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-École
29 003 07 05_1111	Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-École
29 003 08 02_1211	Frais relatifs aux missions internationales
29 003 08 04_1211	Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement
29 003 08 05_1211	Frais de maintenance des bâtiments scolaires et assimilé.
29 003 11 01_7422	Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-École
29 003 66 01_1111	Frais liés au personnel
29 003 66 02_1120	Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant
29 003 66 04_1111	Frais liés au personnel enseignant
30 001 08 02_1211	Promotion, publication et diffusion
30 001 08 03_1211	Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances
30 001 34 01_3300	Subventions de politique générale et transition social-écologique
30 001 34 07_3300	Accord non marchand Volet Bien Être
30 001 34 08_3300	Accord non marchand primes syndicales
30 001 34 09_3300	Projets innovants
30 001 34 10_3300	Provision pour accord non marchand
30 001 34 24_3300	Subvention de la plate forme de concertation NM instituée auprès de Brupartners
30 001 34 28_3300	Accords non marchand mobilité
30 001 34 31_3300	Accord non marchand communication
30 009 05 01_1211	Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet
31 001 28 01_6321	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur public)
31 001 35 01_5112	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur privé)
31 001 35 02_5112	Dépenses affaires sociales
31 001 35 05_5112	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
31 002 11 01_7200	Dépenses – Bâtiments administratifs
31 002 11 06_7200	Dépenses – Enseignement
31 002 11 07_7200	Dépenses – Culture
32 003 11 01_7422	Étoile Polaire – Dépenses Patrimoniales
32 004 08 01_3112	Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation
32 004 08 02_1211	Frais de fonctionnement, de communication, d'information et d'organisation de colloques,salons, et formations spéciales non-couvertes par le CDCP
32 004 31 02_3432	Convention prioritaires et nominatives
32 004 34 01_3300	Subventions aux services d'accompagnement
32 004 34 02_3300	Subventions aux services d'appui individuel

AB	LIBELLE
32 004 34 03_3300	Subventions aux services d'accueil familial
32 004 34 04_3300	Subventions aux services de loisirs inclusifs
32 004 34 05_3300	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale
32 004 34 06_3300	Subventions aux services de participation par des activités collectives
32 004 34 07_3300	Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle
32 004 34 09_3300	Soutien aux projets particuliers
32 004 35 01_5112	Subventions pour frais d'investissements aux entreprises de travail adapté
32 004 38 02_3200	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen
32 004 42 01_4524	Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé

Annexe 2 – Budget de Bruxelles Formation

Dépenses	2024 Initial	2025 Budget Provisoire (**janvier -> août**)	2025 Budget Provisoire indexation **incluse** (base annuelle)	Ecarts (Budget provisoire à 100% vs Initial 2024)
811 Salaires et charges sociales	**54.180.739,63**	**51.000.247,69**	**56.493.980,27**	**2.313.240,64**
8111xxxx Charges salariales	54.180.739,63	51.000.247,69	56.493.980,27	2.313.240,64
812 Achats de biens non durables et de services	**27.424.608,13**	**29.345.369,39**	**29.345.369,39**	**1.920.761,26**
812110xx Matières premières et outillages	312.949,00	332.429,00	332.429,00	19.480,00
812111xx Entretien et location matériel	1.520.447,67	1.857.878,22	1.857.878,22	337.430,55
812112x0 Petits Entretiens des bâtiments	2.193.941,17	2.022.490,00	2.022.490,00	-171.451,17
812113xx Fournitures diverses	2.576.706,50	2.633.088,79	2.633.088,79	56.382,29
812115xx Frais assurances	71.530,00	89.005,00	89.005,00	17.475,00
812116xx Autres frais stagiaires	631.248,50	631.068,50	631.068,50	-180,00
812117xx Partenariat secteur privé	10.174.955,38	11.295.502,31	11.295.502,31	1.120.546,94
812118xx Autres frais du personnel	272.915,50	327.357,46	327.357,46	54.441,96
812119xx Autres fournitures	61.420,00	20.220,00	20.220,00	-41.200,00
812120xx Loyers et charges des bâtiments	5.005.762,00	5.194.943,00	5.194.943,00	189.181,00
812210xx Partenariat secteur public	905.935,68	928.268,66	928.268,66	22.332,98
8121140x Experts	2.253.809,00	2.527.145,00	2.527.145,00	273.336,00
8121145x Frais de communication	1.442.987,74	1.485.973,45	1.485.973,45	42.985,71
823 Intérêts imputés en débit	**15.200,00**	**17.150,00**	**17.150,00**	**1.950,00**
823000xx Charges financières	15.200,00	17.150,00	17.150,00	1.950,00
834 Transferts de revenus aux ménages	**8.635.864,04**	**8.526.602,39**	**8.526.602,39**	**-109.261,65**
834310xx Avantages stagiaires	8.635.864,04	8.526.602,39	8.526.602,39	-109.261,65
845 Transferts de revenus à d'autres groupes institut	**831.801,50**	**476.134,00**	**476.134,00**	**-355.667,50**
845000xx Taxes et impôts directs et indirects	831.801,50	476.134,00	476.134,00	-355.667,50
872 Constructions de bâtiments	**1.788.618,00**	**1.759.357,18**	**1.759.357,18**	**-29.260,82**
872xxxxx Travaux bâtiments	1.788.618,00	1.759.357,18	1.759.357,18	-29.260,82
874 Acquisitions d'autres biens y compris les biens i	**944.205,50**	**698.660,26**	**640.612,26**	**-303.593,24**
874220xx Biens d'investissement hors informatique	123.667,50	175.952,76	175.952,76	52.285,26
874400xx Logiciels Informatiques	5.000,00	10.000,00	10.000,00	5.000,00
874530xx Matériel Informatique	815.538,00	512.707,50	454.659,50	-360.878,50
885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur admin	**0,00**		**0,00**	**0,00**
885200xx Organismes sécurité sociale	0,00			0,00
Totaux	**93.821.036,80**	**91.823.520,91**	**97.259.205,49**	**3.438.168,69**

Recettes	2024 Initial	2025 Budget Provisoire (**janvier -> août**)	2025 Budget Provisoire indexation **incluse** (base annuelle)	Ecarts Initial 2024 et provisoire 2025 (incl. Indexation)
916 Ventes de biens non durables et de services	**-1.864.902,98**	**-1.335.768,49**	**-1.335.768,49**	**529.134,49**
916100xx Formations payantes & facturation partenaires	-1.864.902,98	-1.335.768,49	-1.335.768,49	**529.134,49**
938 Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, organismes privés sans but lucratif au service des ménages et ménages	**-1.642.375,66**	**-2.386.284,97**	**-2.386.284,97**	**-743.909,31**
938000xx Récupération diverses	-1.171.981,66	-1.237.669,97	-1.237.669,97	**-65.688,31**
938110xx Loyers	-420.394,00	-1.098.615,00	-1.098.615,00	**-678.221,00**
938300xx Récupération auprès des Co Assurances	-50.000,00	-50.000,00	-50.000,00	**0,00**
946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel:	**-61.161.978,00**	**-57.925.760,00**	**-63.361.444,58**	**-2.199.466,58**
946100xx Allocations de Base	-61.161.978,00	-57.925.760,00	-63.361.444,58	**-2.199.466,58**
949 Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels :	**-15.970.781,63**	**-16.309.588,58**	**-16.309.588,58**	**-338.806,95**
949300xx Récupération auprès d'OIP	-1.235.321,63	-1.156.948,58	-1.156.948,58	**78.373,05**
949600xx ACS Actiris	-187.000,00	-190.740,00	-190.740,00	**-3.740,00**
949610xx Subsides RBC	-14.083.000,00	-14.745.152,00	-14.745.152,00	**-662.152,00**
949700xx Récupération précompte immobilier	-465.460,00	-216.748,00	-216.748,00	**248.712,00**
959 Transferts en capital de l'Etranger :	**-13.180.998,53**	**-13.866.118,86**	**-13.866.118,86**	**-685.120,33**
959 Transferts en capital de l'Etranger :	-13.180.998,53	-13.866.118,86	-13.866.118,86	**-685.120,33**
Totaux	**-93.821.036,80**	**-91.823.520,90**	**-97.259.205,48**	**-3.438.168,68**
Résultats	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

ANNEXE 3

Tableau annexé au projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
10		ADMINISTRATION									
	009	Rémunération									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		10 009 55 01_3300	Annulation droits constatés	5.000	5.000	2.000	2.000	1.000	1.000	3.000	3.000
		10 009 66 01_1120	Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC	1.903.000	1.903.000	1.903.000	1.903.000	32.000	32.000	1.935.000	1.935.000
	Total 009			**1.908.000**	**1.908.000**	**1.905.000**	**1.905.000**	**33.000**	**33.000**	**1.938.000**	**1.938.000**
Total 10				**1.908.000**	**1.908.000**	**1.905.000**	**1.905.000**	**33.000**	**33.000**	**1.938.000**	**1.938.000**
11		CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT									
	001	Affaires culturelles et socio-culturelles									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		11 001 08 01_1211	Dépenses relatives aux jetons de présence	22.000	22.000	7.000	7.000	15.000	15.000	22.000	22.000
		11 001 08 02_1211	Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise	181.000	257.000	60.000	86.000	0	0	60.000	86.000
		11 001 08 03_1211	Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs	184.000	184.000	61.000	61.000	0	0	61.000	61.000
		11 001 08 04_1211	Dépenses relatives à l'organisation du programme La Guinguette	40.000	40.000	13.000	13.000	14.000	14.000	27.000	27.000
		11 001 08 05_1211	Dépenses relatives au Prix Verseele	17.000	17.000	6.000	6.000	5.000	5.000	11.000	11.000
		11 001 08 06_1211	Dépenses de fonctionnement du Service de prêt de matériel audio-visuel	10.000	10.000	3.000	3.000	4.000	4.000	7.000	7.000
		11 001 08 07_1211	Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)	5.000	5.000	2.000	2.000	1.000	1.000	3.000	3.000
		11 001 11 01_7422	Dépenses d'investissement du Service de prêt de matériel audio-visuel	49.000	49.000	16.000	16.000	17.000	17.000	33.000	33.000
		11 001 11 02_7422	Dépenses d'investissement de la Ludothèque de la Cocof	3.000	3.000	1.000	1.000	1.000	1.000	2.000	2.000
		11 001 11 03_7422	Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)	35.000	35.000	12.000	12.000	11.000	11.000	23.000	23.000
		11 001 15 01_4160	Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle(CIFAS)	199.000	202.000	199.000	202.000	46.000	43.000	245.000	245.000
		11 001 15 02_4160	Subventions à l'ASBL CFC Éditions	373.000	371.000	373.000	371.000	0	0	373.000	371.000
		11 001 15 03_4160	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité	404.000	409.000	404.000	409.000	21.000	16.000	425.000	425.000
		11 001 27 01_4321	Subventions aux organismes publics	82.000	82.000	27.000	27.000	28.000	31.000	55.000	58.000
		11 001 27 02_4321	Subventions aux Maisons des cultures	800.000	800.000	800.000	800.000	0	0	800.000	800.000
		11 001 27 03_4321	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre	30.000	30.000	10.000	10.000	20.000	20.000	30.000	30.000
		11 001 27 04_4321	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales	469.000	469.000	372.000	372.000	93.000	94.000	465.000	466.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
		11 001 28 01_6321	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales	416.000	416.000	333.000	333.000	0	83.000	333.000	416.000
		11 001 28 02_6321	Subventions aux ludothèques communales	35.000	35.000	28.000	28.000	7.000	7.000	35.000	35.000
		11 001 34 01_3300	Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030	75.000	75.000	25.000	25.000	25.000	28.000	50.000	53.000
		11 001 34 02_3300	Subventions aux opérateurs conventionnés	3.608.000	3.591.000	3.608.000	3.591.000	548.000	565.000	4.156.000	4.156.000
		11 001 34 03_3300	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel	564.000	564.000	188.000	188.000	188.000	225.000	376.000	413.000
		11 001 34 04_3300	Subventions en matière de diffusion culturelle	462.000	492.000	154.000	164.000	154.000	180.000	308.000	344.000
		11 001 34 05_3300	Subventions aux Maisons des cultures	418.000	427.000	299.000	297.000	0	1.000	299.000	298.000
		11 001 34 06_3300	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre	65.000	65.000	22.000	22.000	43.000	43.000	65.000	65.000
		11 001 34 07_3300	Subventions aux Centres culturels reconnus	1.151.000	1.151.000	979.000	979.000	0	128.000	979.000	1.107.000
		11 001 34 08_3300	Subventions en matière des Arts de la scène	988.000	1.131.000	329.000	377.000	330.000	377.000	659.000	754.000
		11 001 34 09_3300	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public	165.000	176.000	55.000	59.000	110.000	117.000	165.000	176.000
		11 001 34 10_3300	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre	260.000	257.000	178.000	178.000	82.000	79.000	260.000	257.000
		11 001 34 11_3300	Subventions aux cafés-théâtres	225.000	225.000	75.000	75.000	75.000	87.000	150.000	162.000
		11 001 34 12_3300	Subventions en matière de littérature et de lecture	251.000	251.000	84.000	84.000	98.000	96.000	182.000	180.000
		11 001 34 13_3300	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel	557.000	599.000	186.000	200.000	185.000	199.000	371.000	399.000
		11 001 34 14_3300	Subventions en matière d'audio-visuel	419.000	421.000	140.000	140.000	139.000	141.000	279.000	281.000
		11 001 34 15_3300	Subvention à BX1	4.431.000	4.403.000	3.623.000	3.623.000	0	856.000	3.623.000	4.479.000
		11 001 34 16_3300	Subventions en matière de jeunesse	243.000	243.000	81.000	81.000	81.000	98.000	162.000	179.000
		11 001 34 17_3300	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	44.000	44.000	15.000	15.000	29.000	29.000	44.000	44.000
		11 001 34 18_3300	Subventions en matière de ludothèques	119.000	119.000	96.000	96.000	0	23.000	96.000	119.000
		11 001 34 19_3300	Subventions en matière d'éducation à la culture	100.000	87.000	33.000	29.000	34.000	29.000	67.000	58.000
		11 001 34 20_3300	Subventions du programme La Culture a de la Classe	520.000	514.000	173.000	171.000	174.000	172.000	347.000	343.000
		11 001 34 21_3300	Subventions en matière d'éducation permanente	615.000	605.000	205.000	202.000	205.000	201.000	410.000	403.000
		11 001 34 22_3300	Subventions aux ateliers créatifs	318.000	318.000	106.000	106.000	149.000	212.000	255.000	318.000
		11 001 34 23_3300	Subventions en matière parascolaire	314.000	314.000	105.000	105.000	104.000	209.000	209.000	314.000
		11 001 34 24_0101	Provision index et gestion des risques	107.000	24.000	0	0	0	0	0	0
		11 001 34 25_3300	Provision Énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
		11 001 35 01_5210	Subvention d'investissement aux associations culturelles	50.000	50.000	17.000	17.000	16.000	16.000	33.000	33.000
		11 001 35 02_5210	Subventions d'investissement en matière de lecture	56.000	56.000	45.000	45.000	11.000	11.000	56.000	56.000
		11 001 35 03_5210	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse	17.000	17.000	14.000	14.000	3.000	3.000	17.000	17.000
	Total 001			**19.496.000**	**19.655.000**	**13.562.000**	**13.642.000**	**3.066.000**	**4.487.000**	**16.628.000**	**18.129.000**

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
	002	Sports									
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		11 002 08 01_1211	Dépenses de promotion, de diffusion et de publication	50.000	50.000	17.000	17.000	0	0	17.000	17.000
		11 002 34 01_3300	Subventions aux associations	962.000	1.018.000	321.000	339.000	318.000	398.000	639.000	737.000
		11 002 34 02_3300	Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs	400.000	400.000	400.000	400.000	0	0	400.000	400.000
		11 002 34 03_3300	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	103.000	103.000	84.000	84.000	21.000	21.000	105.000	105.000
		11 002 34 04_3300	Subventions dans le domaine du sport féminin	380.000	344.000	127.000	115.000	126.000	114.000	253.000	229.000
		11 002 35 01_5210	Subventions d'investissement	110.000	105.000	37.000	35.000	36.000	35.000	73.000	70.000
		11 002 35 02_5210	Subventions pour investissement ou équipement informatique	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total 002		**2.005.000**	**2.020.000**	**986.000**	**990.000**	**501.000**	**568.000**	**1.487.000**	**1.558.000**
Total 11				**21.501.000**	**21.675.000**	**14.548.000**	**14.632.000**	**3.567.000**	**5.055.000**	**18.115.000**	**19.687.000**
RÈGLEMENT		**TOTAL**		**23.409.000**	**23.583.000**	**16.453.000**	**16.537.000**	**3.600.000**	**5.088.000**	**20.053.000**	**21.625.000**

ANNEXE 4

Autre annexe au projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

Liste des centres financiers visés à l'article 4

AB	LIBELLE
10 009 55 01_3300	Annulation droits constatés
10 009 66 01_1120	Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC
11 001 08 02_1211	Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise
11 001 08 05_1211	Dépenses relatives au Prix Verseele
11 001 08 07_1211	Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)
11 001 11 03_7422	Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)
11 001 15 01_4160	Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle (CIFAS)
11 001 15 02_4160	Subventions à l'ASBL CFC Éditions
11 001 15 03_4160	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
11 001 27 02_4321	Subventions aux Maisons des cultures
11 001 27 04_4321	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
11 001 28 01_6321	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
11 001 28 02_6321	Subventions aux ludothèques communales
11 001 34 02_3300	Subventions aux opérateurs conventionnés
11 001 34 05_3300	Subventions aux Maisons des cultures
11 001 34 06_3300	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
11 001 34 07_3300	Subventions aux Centres culturels reconnus
11 001 34 09_3300	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public
11 001 34 10_3300	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
11 001 34 12_3300	Subventions en matière de littérature et de lecture
11 001 34 13_3300	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
11 001 34 14_3300	Subventions en matière d'audio-visuel
11 001 34 15_3300	Subvention à BX1
11 001 34 17_3300	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
11 001 34 18_3300	Subventions en matière de ludothèques
11 001 34 21_3300	Subventions en matière d'éducation permanente
11 001 34 23_3300	Subventions en matière parascolaire
11 001 35 01_5210	Subvention d'investissement aux associations culturelles
11 001 35 02_5210	Subventions d'investissement en matière de lecture
11 001 35 03_5210	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
11 002 08 01_1211	Dépenses de promotion, de diffusion et de publication
11 002 34 01_3300	Subventions aux associations
11 002 34 02_3300	Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
11 002 34 03_3300	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11 002 34 04_3300	Subventions dans le domaine du sport féminin
11 002 35 01_5210	Subventions d'investissement

ANNEXE 5

Réunions des commissions

Commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

Mardi 1er avril 2025

1. Projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025
   doc. 15 (2024-2025) n° 1

2. Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025
   doc. 15 (2024-2025) n° 2

3. Divers

Membres présents : M. Mustapha Akouz, M. Abdourahmane Baldé, Mme Kristela Bytyci (supplée M. Olivier Willocx), Mme Aurélie Czekalski, Mme Mihaela Drozd, M. Moussa Elhadj Diallo, Mme Nadia El Yousfi, M. Sadik Köksal, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Patricia Parga Vega, Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Étaient également présents à la réunion : Mme Cécile Jodogne (députée), Mme Barbara Trachte (ministre-présidente), ainsi que M. Sylvain Amand (cabinet de la ministre-présidente) et M. Benoît Jamotton (représentant de la Cour des comptes).

Mercredi 9 avril 2025

1. Présentation par la médiatrice bruxelloise du rapport annuel 2024 d'Ombuds Bruxelles

2. Divers

Membres présents : M. Mustapha Akouz, Mme Aurélie Czekalski, M. Elhadj Moussa Diallo, Mme Nadia El Yousfi, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Amélie Pans (supplée M. Gaëtan Van Goidsenhoven, excusé), Mme Farida Tahar et M. Olivier Willocx.

Membres absents : M. Abdourahmane Baldé, Mme Mihaela Drozd, M. Sadik Köksal et Mme Patricia Parga Vega.

Étaient également présents à la réunion : Mme Gisèle Mandaila et Mme Cécile Vainsel (députées), ainsi que Mme Catherine De Bruecker (médiatrice bruxelloise).

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

Mardi 1er avril 2025

1. Auditions dans le cadre de la Formation professionnelle en Région bruxelloise : présentation des rapports d'activités de l'année 2024, défis, enjeux et avenir

2. Divers

Membres présents : Mme Kristela Bytyci, Mme Angelina Chan, Mme Ludivine de Magnanville (supplée M. Bertin Mampaka Mankamba, excusé), Mme Isabelle Emmery, Mme Aline Godfrin, Mme Stéphanie Lange, M. Hicham Talhi (remplace Mme Margaux De Ré, excusée), Mme Cécile Vainsel (présidente) et M. Yusuf Yildiz.

Membres absents : M. Bruno Bauwens, M. Petya Obolensky et Mme Patricia Parga Vega.

Assistaient également aux travaux : Mme Clémentine Barzin, Mme Cécile Jodogne et Mme Joëlle Maison, (députées), ainsi que M. Jean-Pierre Rucci et Mme Laure Van Ranst (personnes auditionnées).

Commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé

Mardi 8 avril 2025

1. Visite de Projet Lama ASBL

2. Divers

Ont participé à la réunion : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Kristela Bytyci, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Aline Godfrin, Mme Cécile Jodogne, Mme Gladys Kazadi, Mme Gisèle Mandaila, Mme Amélie Pans (présidente), Mme Françoise Schepmans, Mme Farida Tahar et Mme Cécile Vainsel.

ANNEXE 6

Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 20 mars 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 11 et 12 de la loi du 11 juillet 2023 « modifiant les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 », introduit par l'ASBL « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres (46/2025);

- l'arrêt du 20 mars 2025 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles concernant l'article 42 de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière », posées par le Tribunal de police de Flandre orientale, division d'Alost n'appellent pas de réponse (47/2025);

- l'arrêt du 20 mars 2025 par lequel la Cour annule l'article 67, § 2, alinéa 2, de la loi du 18 septembre 2017 « relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces », tel qu'il a été remplacé par l'article 166 de la loi du 9 février 2024 « portant dispositions diverses en matière d'économie » (48/2025);

- l'arrêt du 20 mars 2025 par lequel la Cour dit pour droit que :

  1. interprété en ce sens que, pour infliger une mesure disciplinaire à un enseignant de cours philosophiques dans un établissement de l'Enseignement communautaire, l'accord de l'instance compétente du culte concerné ou de la morale non confessionnelle est requis, sans que le conseil d'administration du groupe d'écoles et, le cas échéant, la chambre de recours de l'Enseignement communautaire, puis le Conseil d'État, ne puissent exercer de contrôle de la décision de l'instance compétente du culte concerné ou de la morale non confessionnelle, l'article 61, § 1er, alinéa 2, du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 « relatif au statut de certains membres du personnel de l'Enseignement communautaire » viole les articles 10 et 24, § 4, de la Constitution;

  2. interprété en ce sens que, dans un tel cas, le conseil d'administration du groupe d'écoles et, le cas échéant, la chambre de recours de l'Enseignement communautaire, puis le Conseil d'État, peuvent exercer le contrôle y indiqué, l'article 61, § 1er, alinéa 2, du décret précité du 27 mars 1991 ne viole pas les articles 10 et 24, § 4, de la Constitution (49/2025);

- l'arrêt du 20 mars 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 3 du décret de la Communauté française du 18 janvier 2024 « portant diverses mesures relatives à l'enseignement » (modification de l'article 16, § 2, du décret du 11 avril 2014 « réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française »), introduit par Damien Piret (50/2025);

- l'arrêt du 20 mars 2025 par lequel la Cour dit pour droit que :

  1. l'absence d'une disposition législative qui règle l'accès aux documents des institutions et des organes mentionnés à l'article 14, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, qui portent sur des marchés publics et sur les membres de leur personnel, ainsi que sur le recrutement, la désignation, la nomination dans une fonction publique ou des mesures ayant un caractère disciplinaire viole les articles 10, 11, 19 et 32 de la Constitution;

  2. rejette le recours en annulation de l'article 2, 4°, de la loi du 12 mai 2024 « modifiant la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et abrogeant la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes », introduit par Peter Verhaeghe et autres (51/2025);

- l'arrêt du 20 mars 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 27 de la loi du 31 mars 2010 « relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé » ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (52/2025);

- la question préjudicielle concernant l'article 4 de la loi du 27 février 1987 « relative aux allocations aux personnes handicapées », posée par le Tribunal du travail du Brabant wallon;

- le recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 25 avril 2024 « modifiant divers décrets relatifs à l'environnement », introduit par l'ASBL « Canopea »;

- les questions préjudicielles relatives aux articles 51/5, 51/8, 51/10, 57/1, § 3, alinéa 1er, 57/5*ter*, § 1er, 57/6/7, § 4, alinéa 1er, et 57/24, alinéa 1er, de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », posée par le Conseil d'État;

- le recours en annulation des articles 5 et 6 du décret de la Région wallonne du 29 avril 2024 « modifiant les articles 1er, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86*bis* », introduit par l'ASBL « Fédération de l'Énergie d'Origine Renouvelable et Alternative » et autres.